



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de La Réunion

Direction régionale
des affaires sanitaires et sociales

SAMU 974

N° 3 314 /DRASS/2006 du 8 septembre 2006

LE PLAN BLANC ELARGI de la REUNION

DRASS – 2 bis avenue Georges Brassens – BP 50 – 97408 Saint-Denis Cédex 9

Tél : 02 62 93 94 95 – Fax : 02 62 93 95 95



Préfecture de La Réunion
Direction Régionale
des Affaires Sanitaires et Sociales

ARRETE n°

Portant approbation du Plan Blanc élargi

Le Préfet de la REUNION
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU Les articles Art.L. 3110-7, L. 3110-8, L. 3110-9, L. 3110-6 du Code de la Santé Publique,
- VU Les articles R. 3110-6 et R. 3110-7 du même Code,
- VU La CIRCULAIRE DHOS/HFD/2002/284 du 3 mai 2002 relative à l'organisation du système hospitalier en cas d'afflux de victimes,
- VU L'avis du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente et des Transports Sanitaires en date du 22 juin 2006,
- SUR proposition de Madame la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales,

ARRETE

Article1 : Le plan blanc élargi recense, à l'échelon du département l'ensemble des personnes, biens et services susceptibles d'être mobilisés pour une crise sanitaire grave, notamment les professionnels de santé, les établissements de santé et les établissements médico-sociaux. En fonction de risques qu'il identifie, il définit les modalités de leur mobilisation et de leur coordination, en liaison, en particulier, avec le service d'aide médicale urgente

Article 2 : Le plan blanc élargi tient compte du schéma régional d'organisation sanitaire prévu à l'article L. 6121-1 et du plan régional de santé publique mentionné à l'article L. 1411-11, il est évalué chaque année.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, MM. les Sous-Préfets des arrondissements de SAINT-PIERRE, SAINT-PAUL et SAINT-BENOIT, M. le chef du Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile, Mme la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet

Pierre-Henry Maccionni

TABLE DES MATIÈRES

I.INTRODUCTION.....	2
<i>A.Présentation de la zone de défense Sud de l’Océan Indien.....</i>	<i>3</i>
1.définition.....	3
2.La préfecture de zone.....	3
<i>B.Contexte géographique et démographique de la réunion.....</i>	<i>4</i>
II.CONNAISSANCE DES RISQUES ET LEURS PRÉVISIONS.....	5
<i>A.Les risques répertoriés.....</i>	<i>5</i>
1.Les risques naturels.....	5
2.Les risques industriels et technologiques.....	11
3.Les risques liés au transport des personnes et des marchandises.....	15
4.Les risques sanitaires.....	16
5.Les risques NRBC.....	17
<i>B.Les risques auxquels sont soumis les établissements de santé</i>	<i>17</i>
<i>C.Les systèmes de surveillance d’événements ayant un impact sur l’afflux de patients à l’hôpital.....</i>	<i>17</i>
1.La CIRE.....	18
2.L’observatoire régional de la santé de la Réunion.....	18
3.Les serveurs régionaux de veille et d’alerte.....	19
III.RÔLE ET PLACE DES DIFFÉRENTS INTERVENANTS.....	19
<i>A. le samu.....</i>	<i>20</i>
<i>B.les établissements de santé.....</i>	<i>20</i>
1.Les établissements disposant d’une autorisation d’accueil des urgences.....	20
2.Les autres établissements MCO.....	21
3.Le classement des établissements	21
4.Le rôle de la CUMP et des établissements psychiatriques	23
<i>C.Les autres professionnels de santé et structures médico-sociales.....</i>	<i>24</i>
1.Les médecins libéraux.....	25
2.Les autres intervenants médicaux.....	25
3.Les associations.....	25
4.Les transports sanitaires et moyens logistiques.....	26
IV.LE PLAN BLANC DÉPARTEMENTAL.....	28
<i>A.les systèmes d’alerte.....</i>	<i>28</i>

<i>B.La communication de crise</i>	28
<i>C.Le secret professionnel</i>	29
<i>D.Les capacités d'accueil</i>	29
<i>E.La gestion des décès</i>	30
<i>F.La formation des professionnels</i>	31
<i>G.modalités de suivi du plan blanc élargi</i>	34
1.Modalités organisationnelles.....	34
2. Les indicateurs de suivi.....	34
<i>H.Les fiches action</i>	35
1.Mobilisation du centre opérationnel de la préfecture.....	35
2.Actions relevant de la DRASS.....	36
3.Actions relevant du SAMU 974.....	39
4.Actions relevant du chd, établissement de santé de référence.....	40
5.Actions relevant des établissements de 1ère ligne.....	40
6.Actions relevant des établissements de repli et de recours.....	40
V.ANNEXES	41
1.Risques auxquels sont soumis les établissements de santé	42
2.Classement des établissements de santé et responsables des plans blancs.....	43
3.Fiche récapitulative des centres de vie destinés aux insuffisants respiratoires.....	44
4.Liste des centres communaux d'hébergemen.....	45
5.Liste des ambulances privées de la Réunion	52
6.Affectation des véhicules de secours et d'aide aux victimes	55
7.Recensement des moyens des etablissements pour l'accueil des victimes	56
8.Recensement des capacités en lits pour l'accueil d'un afflux de victimes	57
9.Circuits hospitaliers de prise en charge des patients face aux risques NRBC.....	59
10. liste du matériel nécessaire pour décontaminer 100 personnes	60
11. Plan zonal de formation-informations aux risques NRBC.....	61
12. Bilan des formatons zonales	63

Textes réglementaires :

- Code de la Santé publique, notamment ses articles L 3110-7 à L3110-10
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique
- Décret n°2005-1764 du 30 décembre 2005 relatif à l'organisation du système de santé en cas de menace sanitaire grave modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires)
- Arrêté du 30 décembre 2005 relatif à la liste des établissements de santé de référence.
- Circulaire N° 800/SGDN/PSE/PPS du 23 avril 2003 relative à la doctrine nationale d'emploi des moyens de secours et de soins face à une action terroriste mettant en œuvre des matières radioactives
- Circulaire n° 2002/284 du 3 mai 2002 relative à l'organisation du système hospitalier en cas d'afflux de victimes
- Circulaire DHOS/HFD/DGSNR n° 277 du 2 mai 2002 relative à l'organisation des soins médicaux en cas d'accident nucléaire ou radiologique
- Circulaire n° 700/SGDN/PSE/PPS du 26 avril 2002 relative à la doctrine nationale d'emploi des moyens de secours et de soins face à une action terroriste mettant en œuvre des matières chimiques
- Plan blanc et gestion de crise : Guide d'élaboration des schémas départementaux et des plans blancs des établissements de santé. Avril 2004.
- Guide national d'intervention médicale en cas d'événement nucléaire ou radiologique du 11 mars 2002
- Version 2 du guide de gestion de crise et d'aide à l'élaboration des plans blancs et des plans blancs élargis

I.INTRODUCTION

Le Plan blanc élargi est arrêté par le préfet du département de la Réunion après avis du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente et de la Permanence des Soins (CODAMUPS). Il recense les moyens et ressources et prévoit la planification de la coordination des moyens. Son élaboration et son suivi sont confiés à la DRASS (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales), avec l'appui technique du SAMU (Service d'Aide Médicale Urgente).

Il s'agit d'un schéma organisationnel et non d'un plan d'urgence. Il permet au dispositif de soins d'anticiper son organisation face à l'afflux de victimes, et cela quel que soit l'événement à l'origine de cet afflux.

Son objectif est de s'appuyer sur des scénarios bâtis à partir de la connaissance des risques de la zone considérée et des enseignements tirés des accidents antérieurs, notamment en termes de flux de victimes. Ces scénarios intégreront plusieurs variables : nature de la crise, contamination ou non de la population, localisation de la crise, cinétique prévisible de la crise, etc....

1) Ce schéma s'intègre donc dans une dimension d'anticipation de la crise.

2) Ce schéma propose des perspectives opérationnelles :

- Il recense un état des moyens disponibles, spécifiques ou non, hospitaliers et extrahospitaliers, publics et privés.
- Il définit aussi précisément le rôle et les missions des différentes catégories d'établissements de santé selon les scénarios et le type d'exposition éventuelle.
- Il définit préalablement les rôles et les modalités de coordination entre les partenaires impliqués : SAMU, DRASS, cellule de crise de l'établissement.
- Il détermine le nombre de victimes que le dispositif départemental est en mesure de prendre en charge, en fonction de leur catégorisation : UA, UP, impliqués, décédés, etc.
- Il planifie la réalisation d'exercices dans le cadre d'objectifs annuels.

3) Ce schéma est conçu comme évolutif.

En effet une évaluation annuelle du Plan blanc élargi par le CODAMUPS est réglementairement prévue.

A. PRÉSENTATION DE LA ZONE DE DÉFENSE SUD DE L'Océan Indien

1. DÉFINITION

La zone Sud Océan Indien est constituée par :

- La Réunion est un département français depuis 1946. Sa superficie est de 2504 km² et 760 000 habitants. Son chef-lieu est Saint-Denis (131000 habitants), situé sur la côte Nord de l'île.
- Mayotte est une collectivité départementale de 374 km² et 160 000 habitants. Son chef lieu est Mamoudzou.

2. LA PRÉFECTURE DE ZONE

Le préfet de zone est assisté dans l'exercice de ses fonctions par l'Etat Major de Zone (EMZ) et par le Centre Opérationnel Zonal (COZ), cellule opérationnelle de l'état major de sécurité civile. Ces structures sont notamment chargées :

- D'assurer une veille opérationnelle permanente et de préparer l'ensemble des plans relevant des attributions du préfet de zone intéressant la défense non militaire et la sécurité civile,
- De mettre en œuvre les mesures opérationnelles décidées par le préfet de zone,

Afin d'aider l'EMZ dans l'élaboration des plans de défense sanitaire, le délégué de zone, pour les affaires sanitaires et sociales, représente le ministère de la santé auprès du préfet de zone. Il s'agit du directeur de la DRASS, assisté d'un coordonnateur de zone de défense.

Pour ces missions, le délégué de zone est aidé par le Centre hospitalier de référence, le CHD Félix Guyon à Saint-Denis qui est chargé de :

- Apporter une assistance technique au délégué de zone responsable des affaires sanitaires et sociales ;

- Conseiller les établissements de santé sur les risques nucléaires, radiologiques, bactériologiques et chimiques et accompagner la formation de leurs personnels en ce domaine ;
- Porter un diagnostic et, le cas échéant, assurer une prise en charge thérapeutique en cas d'accident nucléaire, radiologique, bactériologique et chimique.

B. CONTEXTE GÉOGRAPHIQUE ET DÉMOGRAPHIQUE DE LA RÉUNION

- Situation

Située dans l'Océan Indien, l'île de la Réunion constitue, avec les îles Maurice et Rodrigues, l'archipel des Mascareignes.

L'île de la Réunion se situe à 9180 km de Paris, 800 km de Madagascar, 160 km de Maurice et à environ 3000 km de l'Afrique du Sud.

- Géographie

Elle présente 208 km de rivages dont 40 km de plages et ne possède aucun abri naturel côtier. Le relief, très montagneux, est constitué de 2 massifs volcaniques :

- Le piton des neiges, volcan non actif, culminant à 3069 mètres.
- Le piton de la Fournaise, 2631 mètres, un des volcans les plus actifs du monde.

Les 2 massifs sont séparés par les hautes plaines (1600m). La configuration géographique est caractérisée par la présence de nombreux effondrements érosifs à l'origine de profondes cavités à ciel ouvert appelées « cirques » bordées de parois abruptes dépassant parfois les 1000m : Cilaos, Mafate et Salazie. Le cirque de Mafate est dépourvu d'accès routier. Il n'est accessible que par des chemins de randonnée et par hélicoptère. Il est peuplé d'environ 800 Habitants.

- Climat

Le climat est tropical, chaud et humide. Il est marqué par 2 saisons :

- L'hiver austral de mai à octobre, saison sèche et douce.
- L'été austral de novembre à avril, saison chaude ou saison des pluies qui correspond à la saison des cyclones.

- Démographie

La population de la Réunion est la plus importante de tout l'Outre-mer. Dès la colonisation de l'île par la Compagnie des Indes au XVIIème siècle, la Réunion a connu un spectaculaire brassage de population : européenne, africaine, asiatique, malgache. On estime à 130.000 le nombre des descendants des anciens colons d'origine européenne et un cinquième de la population actuelle est constituée par les Malabars, descendants des engagés pour la culture de la canne à sucre au XIXème siècle. Le reste de la population est composé de Chinois, d'Indiens musulmans et de métis de différentes ethnies. La population est jeune : 40% de moins de 20 ans. Le tissu urbain est très développé avec 7 villes de plus de 30.000 habitants : Saint-Denis, Saint-Pierre, Saint-Paul, le Tampon, Saint-Louis, le Port, Saint-André.

- Communications

La plus grande partie des échanges commerciaux se fait par voie maritime. Quatre ports sont aménagés : Le Port, Saint-Gilles, Saint-Pierre et Sainte-Marie. Seule le Port peut accueillir des navires de gros tonnages. La Réunion possède 2 aéroports internationaux : Roland Garros à Sainte-Marie et Pierrefonds à Saint-Pierre. La population est essentiellement concentrée dans le tissu urbain côtier. On retrouve donc la quasi-totalité du réseau routier sur cette bande littorale surchargée.

II. CONNAISSANCE DES RISQUES ET LEURS PRÉVISIONS

A. LES RISQUES RÉPERTORIÉS

1. LES RISQUES NATURELS

a) Cyclones et vents

(1) Le phénomène cyclonique

C'est une perturbation atmosphérique occasionnant des vents tourbillonnants violents et des pluies diluviennes. Un cyclone se forme sur un océan tropical. Son état de maturité est atteint lorsque les vents atteignent près du centre le seuil de 118 km/heure.

Un cyclone se caractérise par :

- Une masse nuageuse d'un diamètre moyen de 500 km pouvant aller jusqu'à 1000 km, organisée en bandes spiralées convergentes vers un anneau central. Partie très active où les pluies sont diluviennes et les vents violents.
- Une zone d'accalmie, au cœur de cet anneau, avec un ciel peu nuageux et des vents faibles, l'œil, plus large en altitude qu'au sol, et dont l'importance est inversement proportionnelle à la violence du cyclone.
- Une muraille nuageuse de 13 000 à 18 000 km de hauteur et de 40 km d'épaisseur moyenne, le mur de l'œil.

Le cyclone est associé à une dépression très importante, avec une pression centrale inférieure à 960 hPa, pouvant atteindre 900 hPa. Cette pression centrale et les vents maximaux qui y sont directement liés représentent les critères d'intensité d'un cyclone. Les différentes catégories de cyclones figurent dans l'échelle de Saffir-Simpson :

Catégorie 1	Vents de 118 à 153 km/h (pression dans l'œil du cyclone de plus de 980 hPa)
Catégorie 2	Vents de 154 à 177 km/h (pression de 965 à 980 hPa)
Catégorie 3	Vents de 178 à 209 km/h (pression de 945 à 964 hPa)
Catégorie 4	Vents de 210 à 249 km/h (pression de 920 à 944 hPa)
Catégorie 5	Vents à partir de 250 km/h (pression de moins de 920 hPa)

(2) Les dangers du cyclone

La menace cyclonique à La Réunion, s'étend de décembre en avril avec un maximum de risques sur les trois mois d'été austral (janvier, février et mars). Le passage d'une tempête ou d'un cyclone s'accompagne de trois types de dangers :

- Le vent

Il est responsable de dégâts considérables. Son énergie est proportionnelle au carré de la vitesse et il exerce un effet de pousse sur tous les obstacles rencontrés : un vent de 200 km/h sera 4 fois plus destructeur qu'un vent de 100 km/h. Le passage de l'œil constitue le phénomène le plus dangereux, avec une augmentation quasi exponentielle de ces vents à son approche, suivi d'un calme trompeur avant une reprise violente de direction opposée.

Les dommages sont nombreux : sur les constructions, sur les installations techniques (réseaux filaires électriques et téléphoniques) sur les réseaux d'eau potable qui sont pollués, sur l'ensemble des réseaux routiers (chutes d'arbres, de poteaux) et sur la végétation qui se trouve

dévastée. Par ailleurs, le vent peut transformer les objets les plus divers en projectiles meurtriers.

- La pluie

L'importance de la pluie n'est pas directement liée à l'intensité des météores. Une tempête tropicale modérée peut donner plus de précipitations qu'un cyclone. On distingue des cyclones à vent et des cyclones à pluie, en fonction des caractéristiques des phénomènes météorologiques (taille et configuration nuageuse), de leur trajectoire et de leur vitesse de déplacement. Que cette dernière soit réduite, que le météore traverse des régions montagneuses, et les pluies sont alors extrêmement abondantes. Aux inondations s'ajoutent alors les glissements de terrain.

- La mer

Elle entraîne la submersion des côtes et est liée à plusieurs éléments :

- La houle cyclonique, avec des vagues de 12 à 15 m de haut issue des vents violents.
- L'onde de tempête, due à la baisse de la pression au centre du cyclone.
- La marée de tempête, surélévation anormale du niveau moyen de la mer.

Il existe un plan un Plan de Secours Spécialisé : « PSS - Cyclones »

b) Fortes pluies

Qu'ils soient d'origine cyclonique, orageuse ou autre, les épisodes de fortes pluies peuvent prendre à la Réunion une ampleur tout à fait exceptionnelle en raison, essentiellement, des effets liés au relief important de l'île. L'île de la Réunion, très montagneuse, détient ainsi tous les records de pluviométrie au monde sur des périodes de 12 à 15 jours.

Si la plupart de ces épisodes sont associés au passage sur l'île ou à proximité de celle-ci de dépressions ou cyclones tropicaux, des lames d'eau très importantes peuvent être provoquées également par le passage ou, pire, le blocage sur l'île de systèmes beaucoup moins organisés et d'échelle inférieure (amas orageux, lignes de convergence,...). A l'échelle la plus petite, un simple orage pourra durant quelques heures et sur quelques dizaines de kilomètres carrés provoquer des précipitations très intenses susceptibles d'occasionner localement des perturbations importantes.

A l'évidence, la durée des précipitations aura, au même titre que leur intensité, une influence directe sur les conséquences observées sur le terrain. Si crues, éboulis et coulées de boue sont le résultat classique de toute forte pluie, les inondations de grande ampleur et les glissements de terrain sont dus généralement des épisodes pluvieux intenses et durables.

Il existe deux Plans de Secours Spécialisé : « PSS – Fortes pluies » et « PSS - Intervention Cirque de Salazie »

c)Raz de marées et inondations

Les raz de marée d'origine sismique sont des phénomènes dont la possibilité n'est pas exclue. L'exemple le plus évocateur est le tsunami de décembre 2004. Les ondes de celui ci ont été ressenties jusqu'à la Réunion, au niveau des ports de Saint Gilles et Sainte Marie, occasionnant des dégâts matériels considérables. Du point de vue géologique, des raz de marée sont à craindre dans la région littorale est du volcan où des glissements de terrain peuvent survenir.

Les origines des inondations sont de plusieurs types :

- Le débordement direct d'un cours d'eau par submersion des berges,
- Le débordement indirect par remontée de l'eau dans les réseaux d'assainissement ou d'eau pluviale,
- La stagnation d'eau de pluie liée à l'évacuation insuffisante des sols,
- La submersion du littoral.

d)Erosions et mouvements de terrain

L'érosion des reliefs à la Réunion est particulièrement active du fait de la géologie et de la climatologie qui favorise tous les processus : effondrements, glissements, ravinements profonds, érosion superficielle. L'érosion du littoral est dû aux houles australes et cycloniques ainsi qu'aux courants marins. Le massif volcanique est globalement instable du fait des fortes pentes et accumulation de coulées et projections. Cette instabilité est amplifiée par l'intensité des précipitations. Ceci se traduit par de très nombreux mouvements de terrain : coulées de boue, éboulements effondrements.

e)Sismicité

La Réunion se trouve dans une zone de faible sismicité car elle se situe à l'intérieur d'une plaque tectonique, le danger étant plus grand aux frontières des plaques. Ce risque étant considéré comme minime, mais pas inexistant, il n'a pas donné lieu à un PSS.

f)Eruptions volcaniques

Le risque volcanique associé au Piton de la Fournaise doit être appréhendé par deux approches différentes et complémentaires, qui sont la prévision à long terme et la prévision à court terme. La première a pour objectif de prévoir la répartition des produits volcaniques émis. La seconde a pour objectif d'identifier le moment où le volcan non actif va rentrer en éruption. Elle a également pour objectif le suivi du développement de l'éruption une fois déclenchée.

Une distinction est faite entre coulées de lave et produits secondaires tels que gaz volcaniques, cendres et cheveux de Pélé.

- Eruptions et coulées

Les éruptions dans l'enclos conduisent généralement à l'émission de coulées, et à la formation de cônes de scories avec des dynamismes très faiblement explosifs.

Les éruptions hors-enclos se déroulent à partir de fissures latérales ouvertes dans l'enclos, puis se prolongent sur des km sur les pentes externes de l'édifice pour menacer les communes de Sainte-Rose et Saint-Philippe. En d'autres termes, les éruptions hors-enclos débutent généralement par des éruptions "classiques" à l'intérieur de l'enclos, suivies par des migrations de fissures hors structure. En terme de protection civile, ce type d'événement est à l'évidence celui qui est le plus à redouter

- Gaz volcaniques

Si les éruptions conduisent principalement à l'émission de lave, elles sont également accompagnées systématiquement par des émissions de gaz volcanique.

Ces émissions sont néanmoins généralement très limitées et n'affectent le plus souvent que localement les zones d'émission (donc le plus souvent l'Enclos lui-même). Cependant, bien qu'avec une probabilité faible, des émissions gazeuses beaucoup plus intenses ne sont pas à écarter en liaison avec d'éventuelles éruptions de plus grande ampleur. Compte tenu de la distribution annuelle des vents les zones situées globalement à l'ouest du volcan peuvent être affectées. Les risques à considérer concernent essentiellement le bétail, avec la pollution des pâturages et des réserves d'eau.

- Cendres et cheveux de Pélé

Les premières proviennent de la pulvérisation par les explosions des fragments de lave. Les deuxièmes sont des lambeaux de lave étirés par le vent, en fines aiguilles de verre. Ces deux types de produits, de par leur légèreté, sont aisément transportables par les vents. On peut noter que si le risque d'émissions importantes de cendres est fort limité (ces cendres étant générées par des éruptions à caractère plus explosif, donc rares à la Fournaise), la probabilité de transport et de dépôt de cheveux de Pélé est plus importante. Ceux-ci constituent un risque significatif pour le bétail (pollution des pâturages, des eaux, conduisant à la perforation des intestins par les aiguilles). A titre d'exemple, de nombreux animaux périrent en 1939, après avoir ingéré des cheveux de Pélé dans les pâturages de la Plaine des Cafres. Ils peuvent également polluer les cultures (danger pour l'alimentation humaine). En tout état de cause, seuls les services compétents dans le domaine (agriculture, services vétérinaires...) sont capables de juger de la gravité de la situation lorsque celle-ci se présente.

Il existe un plan un Plan de Secours Spécialisé : « PSS – Eruptions volcaniques »

g)Feux de forêt et incendies

A la Réunion, le risque potentiel de feux de forêt le plus important se situe dans la région ouest où l'on rencontre les arbres de plus haute taille et les espèces végétales les plus combustibles. Les précipitations y sont en effet moins abondantes et la saison sèche y est plus longue et plus marquée. Il y a, en moyenne, 10 départs de feu par an et un grand incendie tous les 20 ans environ. Il n'y a pas, à ce jour à la Réunion, de moyens aériens pour la lutte contre les incendies.

Il existe un plan un Plan de Secours Spécialisé : « PSS – Feux de forêt »

h)Montagne

Conformément aux Code Général des Collectivités Locales et au Code de l' Environnement, les maires ont la responsabilité de la sécurité et de l'information du public sur les risques encourus dans certaines zones (réglementation de l'accès aux sites à risques, information préventive sur les risques).

Est considérée comme intervention en montagne, toute opération se déroulant dans les secteurs montagneux, les canyons, les zones accidentées d'accès difficiles ou à forte déclivité. Le relief très tourmenté de la Réunion impose aux randonneurs, habitués ou occasionnels, une vigilance constante et un respect scrupuleux des consignes de sécurité. Malgré tout, de

nombreux accidents et incidents se produisent en permanence. Les opérations de sauvetage nécessitent des moyens humains et matériels considérables.

Il existe un Plan de Secours Spécialisé : « PSS – Montagne »

2.LES RISQUES INDUSTRIELS ET TECHNOLOGIQUES

Les installations industrielles importantes peuvent présenter des risques pour le milieu, la population et les biens environnants. Ces risques varient bien sûr en fonction de la nature et des activités de l'installation concernée, mais également de la vulnérabilité du voisinage, de la densité de population. Le risque industriel peut être qualifié de majeur si l'événement accidentel se produisant a des conséquences immédiates graves sur la population, les biens ou l'environnement ; mais il est heureusement plus fréquemment mineur lorsque l'événement (incident) se produisant n'a que des conséquences très limitées.

**Principaux établissements et sites à risques industriels identifiés comme dangereux
dans le département de la Réunion (mise à jour du 1/1/2005)**

	Etablissements	Communes	Seveso	Activités à risque	types de risque
-	SIB	Le Port	oui	dépôt de chlore liquéfié	toxique
-	EDF TAC	Le Port	non	dépôt d'hydrocarbures	Incendie, explosion
-	MAUVILLAC	Le Port	non	fabrication de peintures	incendie, toxique
-	BOURBON PLASTIQUES	Bras Panon	non	dépôt de peroxydes, solvants et plastiques	incendie
10-	CILAM	St Pierre	non	réfrigération à l'ammoniac	toxique
11-	RHUMS REUNION	Le Port	non	dépôt d'alcool	incendie
12-	Distillerie Rivière du Mât	St Benoît	non	dépôt d'alcool	incendie
13-	Distillerie de Savanna	Saint André	non	dépôt d'alcool	incendie
14-	CGE	Le Port	non	dépôt de chlore	toxique
15-	CGE	St Pierre	non	dépôt de chlore	toxique
16-	CISE	Saint André	non	dépôt de chlore	toxique
17-	URCOOPA	Saint Paul	non	silo à céréales	Incendie, explosion
18-	CCIR	Le Port	non	silo à céréales	Incendie, explosion
19-	EUROCANE	Le Port	non	silo à sucre	Incendie, explosion
20-	CCIR	Le Port	non	silo à sucre	Incendie, explosion
21-	SIER	Le Port	non	dépôt d'engrais	incendie, toxique
22-	CANAVI BOTANICA	Saint Paul	non	dépôt d'engrais	incendie, toxique
24-	DISTRIDOM	Le Port	non	entrepôt	incendie

En fonction des risques qu'ils présentent, les établissements industriels font l'objet de prescriptions spéciales portant sur :

- la prévention :

La prévention a trait aux aspects techniques et organisationnels des directives SEVESO (directives européennes destinées à renforcer la prévention des risques technologiques majeurs), aux servitudes d'urbanisme, à l'information du public... Elle donne lieu à des Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

- la gestion de la crise :

Elle fait l'objet de Plans d'Opération Interne (POI), placés sous l'autorité du préfet et de Plans Particulier d'Intervention (PPI) laissés à l'initiative des entreprises.



Carte générale d'implantation des établissements (en vert : communes concernées par au moins un site)

Liste des installations industrielles à risques technologiques majeurs

Installation Industrielle	Adresse	Téléphone	Fax	Risques	Spécification	Coordonnées de Lambert X/Y
1- Société Réunionnaise des Produits Pétroliers (SRPP) : dépôt de gaz de pétrole liquéfié et d'hydrocarbures liquides	Z.I. N° 1 B.P 2015 97824 LE PORT CEDEX	0262427778	0262421134	Explosion Incendie	SEVESO AS (servitude d'urbanisme) seuil haut PPI – POI - PPRT (à réaliser)	134791 / 72245
2- De la Hogue et Guezé : dépôt d'explosifs	ZA Marianne Cap la Houssaye 97460 SAINT-PAUL	0262718481		Explosion	SEVESO AS (servitude d'urbanisme) seuil bas POI	130902 / 61435
3- Coroi – Srepc : stockage de produits chimiques et phytosanitaires	Rue Armagnac Z.I n° 1 BP 77 97822 LE PORT CEDEX	0262421524	0262420612	Incendie Toxique	SEVESO non AS seuil bas POI	135432 / 72225
4- EDF : dépôt d'hydrocarbures de la centrale thermique	Rue Marin Pêcheurs B.P 1003 97826 LE PORT CEDEX	0262425000	0262422248	Explosion Incendie	SEVESO non AS seuil bas PPI - POI	134961 / 70327
5- Société Réunionnaise d'Entreposage (SRE) : dépôt d'hydrocarbures liquides	Z.I. Sud 97420 LE PORT	0262420251	0262430296	Explosion Incendie	SEVESO non AS seuil bas POI	134887 / 70145
6- GEIAG : dépôt d'hydrocarbures de l'aéroport de Gillot	Rue Guynemer 97438 SAINTE MARIE	0262283367	0262297855	Explosion Incendie	SEVESO non AS seuil bas POI	15979 / 76279

PPRT : Plan de Prévention des Risques Technologiques

PPI : Plan Particulier d'Intervention

POI : Plan d'Opération Interne

Directive SEVESO : directive européenne destinée à renforcer la prévention des risques technologiques majeur

3. LES RISQUES LIÉS AU TRANSPORT DES PERSONNES ET DES MARCHANDISES

a) Le trafic aérien

La Réunion est dotées de deux aéroports internationaux :

- Aéroport Roland Garros :

Résultats cumulés fin décembre 2005 : Nombre de mouvements d'avions : 12 422

	Arrivées	Départs	TOTAL
Nombre de passagers	771 383	767 137	1 538 520
Tonnage courrier	3 276,51	1 245,14	4 521,65
Tonnage fret	19 910,69	7 909,37	27 820,06

L'aéroport de la Réunion Roland Garros se situe au 11ème rang dans le classement des aéroports français et d'outre-mer. Il est le troisième aéroport des DOM derrière Pointe-à-Pitre et Fort-de-France, pour le trafic passagers. Pour ce qui concerne l'activité fret, Roland Garros se situe au 5ème rang national, après Paris, Marseille, Toulouse et Lyon, et au 1er rang des aéroports des DOM. 73% du fret aérien débarqué provient de métropole, 23% provient de l'île Maurice. Les exportations vers les partenaires régionaux sont dirigées globalement sur Maurice, Madagascar et Mayotte.

- Aéroport de Pierrefonds :

L'aéroport de Pierrefonds est situé sur le territoire de [Saint-Pierre](#), il dispose d'une piste capable d'accueillir des appareils court et moyen courriers ([Boeing 737](#), [Airbus A320](#), [ATR-72](#)...). Il réalise l'essentiel de son trafic vers des destinations de l'[océan Indien](#) : l'[Afrique du Sud](#), [Maurice](#), [Mayotte](#) et [Rodrigues](#). Il a accueilli 113 505 passagers en 2005. En [2004](#), il a absorbé 17,3% du trafic aérien total entre la [Réunion](#) et l'[île Maurice](#) : 75 346 passagers sont passés par lui pour accomplir le vol entre les deux îles.

Cet intense trafic aérien, qui est presque doublé en haute saison (août, septembre, janvier, février), entraîne un risque accru d'accidents d'aéronefs.

Il existe trois Plans de Secours Spécialisés : « PSS – Aérodrome ROLAND GARROS », « PSS – Aérodrome de PIERREFONDS » et « PSS – SATER »

b) Le trafic maritime

Depuis le développement de l'aviation, la voie maritime est réservée au fret. Seule persiste une livraison bimensuelle vers l'île Maurice où une centaine de passagers sont embarqués.

Croisent, au large de la Réunion, un très grand nombre de cargos. Il existe également de nombreux navires de pêche industrielle.

Ces navires ont accès au CROSS (Centre Régional et Opérationnel de Surveillance et de Sauvetage) le CROSS compétent dans la zone sud de l'océan indien est celui de la Réunion, basé au Port. Depuis 1998, le SAMU 974 est aussi SAMU de coordination médicale maritime régionale pour l'océan indien. En cas de catastrophe, l'utilisation des moyens de la marine nationale peut être requis.

Il existe deux Plans de Secours Spécialisés : « PSS – Secours aux naufragés » et « PSS – POLMAR »

c)Le trafic routier

Le trafic routier s'effectue sur un réseau routier encore mal développé. La route du littoral est bordée par de très hautes falaises nécessitant leur « habillage » par des protections susceptibles de retenir les roches qui tombent lors des grosses pluies. Les fortes pluies inondent également les radiers et rendent la route impraticable. Un PSS est alors activé.

Les matières dangereuses sont acheminées par voie maritime et, à partir du port, transitent par la route. Le transport de matières dangereuses par la route est réglementé (RTMDR). Le respect strict de ce règlement est exigé de la part des transporteurs. Néanmoins, le risque d'accident inhérent aux difficultés routières dues à l'encombrement a également fait l'objet d'un PSS.

Il existe deux Plans de Secours Spécialisés : « PSS – Délestage route du littoral » et « PSS – Transport de matières dangereuses »

4.LES RISQUES SANITAIRES

La Réunion et Mayotte, de par leurs spécificités, climat tropical, insularité, donc brassage de population important par le trafic aérien, sont particulièrement exposées. La particularité de la Réunion consiste à cumuler un risque d'exposition important (liens familiaux avec les pays de la zone) et l'omniprésence des vecteurs de maladie.

Déclarée indemne du paludisme en 1979, la Réunion n'a pas connu d'épidémie notable hors l'épidémie de dengue de 1977-78 qui toucha 160 000 personnes, soit un tiers de la population.

En 2004 un faible pic épidémique a rappelé, en fin d'hiver austral, la persistance du risque de réintroduction de maladies vectorielles. Ce risque s'est concrétisé en 2005 et surtout en 2006 avec une épidémie de chikungunya, importée de Grande Comore et qui a touché plus de 200 000 personnes, entraînant des complications jusque là inconnues, ainsi que des formes chroniques articulaires invalidantes.

L'introduction d'autres arboviroses (West Nile en particulier), voire d'autres virus de classe 4 (Ebola, Lassa, Marburg, fièvre de la vallée du Rift) par exemple n'est pas à exclure.

5.LES RISQUES NRBC

Outre les armes conventionnelles qui pourraient être utilisées lors d'attentats terroristes, d'autres armes peuvent l'être également. Ces armes qui ont en commun le fait d'induire un transfert de contamination au sein de la population sont de 4 types :

- Nucléaires, liées à une centrale nucléaire (inexistant dans le département mais présent en Afrique du Sud))
- Radiologiques, liées à des sources non scellées radioactives
- Biologiques, liées à des agents pathogènes ou à leurs toxines
- Chimiques, liées à des substances chimiques toxiques.

La gestion des ces risques fera l'objet d'un plan départemental NRBC. Au 31 décembre 2006, tous les établissements de santé devront avoir intégré des annexes NRBC à leur plan blanc.

B.LES RISQUES AUXQUELS SONT SOUMIS LES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

Les établissements de santé peuvent être rendus inopérants, partiellement ou totalement, voire même être évacués. Non seulement ils ne pourront pas prendre en charge les victimes mais il faudra également prévoir les lieux d'accueil pour les malades qui y sont traités. Ces hôpitaux doivent donc disposer d'un plan d'évacuation ou d'un plan de confinement. Leur autonomie en eau potable, eau de dialyse et électricité a été recensée et figure en annexe¹.

C.LES SYSTÈMES DE SURVEILLANCE D'ÉVÉNEMENTS AYANT UN IMPACT SUR L'AFFLUX DE PATIENTS À L'HÔPITAL

¹ Risques auxquels sont soumis les établissements de santé et leur autonomie eau et électricité : Annexe page 40

1.LA CIRE

L'Institut de veille sanitaire (InVS) dispose d'antennes régionales, les Cellules interrégionales d'épidémiologie (Cire) capables de relayer localement son action. Les Cire sont localisées au sein des Directions régionales des affaires sanitaires et sociales (Drass), au plus près de l'autorité sanitaire.

La CIRE Réunion-Mayotte, créée en 2002 est une structure spécialisée en épidémiologie d'intervention et en évaluation quantitative des risques sanitaires, principalement dans le domaine des maladies infectieuses et des risques liés à l'environnement. Elle investigate les foyers épidémiques, la survenue dans le temps ou dans l'espace de cas groupés d'une maladie, évalue et quantifie les risques sanitaires liés à l'environnement (par exemple une pollution industrielle accidentelle) et met en place des systèmes de surveillance et d'alerte sur les pathologies locales.

2.L'OBSERVATOIRE RÉGIONAL DE LA SANTÉ DE LA RÉUNION

Ses missions sont de :

- Regrouper, exploiter et diffuser des données de diverses origines relatives à l'état de santé de la population de la région,
- Conduire des enquêtes épidémiologiques décidées sur des thèmes jugés prioritaires, éventuellement à la demande des collectivités locales ou des services extérieurs de l'Etat,
- Apporter son appui à des interventions de Santé Publique dans des domaines jugés comme prioritaires pour la population de La Réunion.

En l'absence de données sur la circulation de ces virus à La Réunion, un Réseau de surveillance s'est mis en place en 1996 sous l'égide du Conseil Général et de la DRASS, le réseau grippe-dengue.

Les partenaires du réseau sont des médecins généralistes libéraux et des pédiatres libéraux ainsi que le Centre Médical Inter-Armée et le laboratoire de biologie-virologie du CHD Félix Guyon. La coordination est faite par l'Inspection de la Santé Publique / DRASS, ORS Réunion, URML.

3.LES SERVEURS RÉGIONAUX DE VEILLE ET D'ALERTE

Considérant des périodes à risques telles que la canicule et des épisodes de tensions observés dans les établissements de santé, notamment liés aux « pathologies hivernales », la DHOS a mené une démarche volontariste permettant d'élaborer un cahier des charges définissant les conditions de mise en place dans les ARH de serveurs régionaux de veille et d'alerte portant sur les disponibilités en lits, les données d'activité dans les établissements de santé, notamment dans les services d'urgences et d'aide médicale urgente.

Depuis juillet 2005, les régions disposent d'un outil technique permettant d'assurer un suivi quotidien, sur la base d'un cahier des charges diffusé aux ARH en novembre 2004 :

- de l'activité des services d'urgence (hospitaliers et pré-hospitaliers : SAMU, SMUR)
- des disponibilités en lits hospitaliers d'aval (par grande discipline) ;
- des décès survenus dans les établissements.

Les objectifs fixés pour ces dispositifs régionaux, alimentés par les établissements au moyen d'un formulaire « Internet », sont de :

- Permettre dans chaque région un suivi et un pilotage de l'adéquation des disponibilités en lits, dans les établissements de santé publics et privés, avec la demande de soins s'exerçant sur les services d'urgences ;
- Anticiper en coordination avec l'échelon départemental sur les mesures à prendre en cas de tension ;
- Partager l'information et améliorer la coordination entre les acteurs du système de santé départemental et régional ;
- Alimenter le ministère de la Santé et des Solidarités à la DHOS en indicateurs agrégés. Ces indicateurs concernent l'activité des SAMU et des services d'urgences ainsi que les disponibilités en lits.

A la Réunion, dans le cadre du SROS III, un projet de serveur régional est en cours d'élaboration. A ce jour, seuls le service des urgences du CHD Félix Guyon est connecté directement à l'InVS.

III.RÔLE ET PLACE DES DIFFÉRENTS INTERVENANTS

La gestion d'une situation exceptionnelle peut faire intervenir nombre d'acteurs sur des niveaux géographiques variables.

Chaque établissement de santé est doté d'un dispositif de crise dénommé plan blanc d'établissement, qui lui permet de mobiliser immédiatement les moyens de toute nature dont il dispose en cas d'afflux de patients ou de victimes ou pour faire face à une situation sanitaire exceptionnelle.

L'action des établissements de santé dans le cadre des plans de secours se trouvera coordonnée, au niveau départemental, par le Préfet de département. En interface entre la cellule de crise préfectorale et les établissements de santé, une cellule d'appui départementale peut être constituée et pilotée par la DRASS. Le SAMU joue également un rôle central dans ce dispositif.

A. LE SAMU

Le SAMU de la Réunion (SAMU 974) a été créé en 1980. Il est installé au Centre Hospitalier Départemental Félix Guyon de Saint Denis. Selon le décret n° 87-1005 du 16 décembre 1987, le SAMU exerce les missions suivantes :

- Assurer une écoute médicale permanente,
- Déterminer et déclencher dans le délai le plus rapide la réponse la mieux adaptée à la nature des appels,
- S'assurer de la disponibilité des moyens d'hospitalisation publics ou privés adaptés à la nature des appels,
- Organiser le cas échéant le transport dans un établissement public ou privé en faisant appel à un service public ou à une entreprise privée de transport sanitaire,
- Veiller à l'admission du patient.

B. LES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

1. LES ÉTABLISSEMENTS DISPOSANT D'UNE AUTORISATION D'ACCUEIL DES URGENCES

	CHD St Denis	CH St Paul	CLINIQUE St Benoît	GHSR St Pierre
Service d'urgences	SAU	UPATOU	UPATOU	SAU
Médecin chef de service	Arnaud BOURDE 0262 90 60 76	Philippe MORBIDELLI 0262 45 40 06	Marc WEBER 0262 50 80 50	Frederic STAIKOWSKY 0262 35 98 57
Plan Blanc date dernière version	09.12. 2005	Décembre 2002	Décembre 2005	1999
Annexe NRBC	En cours	En cours	oui	En cours

2.LES AUTRES ÉTABLISSEMENTS MCO

	Plan Blanc date dernière version	Annexe NRBC
Hôpital d'enfants	2006	non
Clinique DURIEUX	non	non
Clinique JEANNE D'ARC	non	non
Clinique MEDICALE DE L'EST	non	non
Clinique ST VINCENT	non	non
Clinique STE CLOTILDE	non	non

3.LE CLASSEMENT DES ÉTABLISSEMENTS

Le Plan blanc élargi détermine la place de chaque établissement de santé face à une catastrophe majeure entraînant un afflux de victimes².

a)Établissement de santé référent NRBC

Le CHD Félix Guyon de Saint-Denis a été désigné établissement de santé de référence par arrêté du 30 décembre 2005. Il propose la mise en œuvre d'actions de complémentarité au niveau des autres établissements. Il a un rôle de coordination technique.

Ses missions portent sur :

- le conseil auprès des autres établissements de santé ;
- le diagnostic en cas d'accident NRBC ;
- l'organisation et la prise en charge thérapeutique en cas d'accident NRBC ;
- la formation du personnel potentiellement impliqué en cas d'accident NRBC ;

² Classement des établissements de santé et responsables des plans blancs : Annexe page 41

- la mise à disposition de structures spécialisées (maladies infectieuses, laboratoires, médecine nucléaire, ...);
- la mise à disposition pour les établissements de santé de matériels : stocks de médicaments, antidotes, antibiotiques, respirateurs, oxygène, tenues de protection NRBC.

Le Comité Technique NRBC (CT-NRBC) se compose d'une structure restreinte :

- Directeur coordonnateur des risques NRBC,
- Deux médecins du SAMU(à mi-temps), référents zonaux NRBC,
- Pharmacien référent NRBC,
- Cadre de santé zonal dédié NRBC.

Et d'une structure élargie composée d'experts :

- Biologistes, virologues,
- Infectiologues,
- Hygiéniste et technicien en radioprotection

b)Etablissements de 1ère ligne

Il s'agit à priori des 4 établissements disposant d'un SAU ou d'un UPATOU. De plus, ces établissements, comme les autres établissements, seront amenés à accueillir, orienter ou prendre en charge les victimes se présentant spontanément.

c)Etablissements de recours

En fonction de leur plateau technique et de leur spécialisation certains établissements auront aussi à prendre en charge des patients orientés après régulation par le SAMU.

- Le CHD de Saint-Denis accueille les Grands Brûlés, les polytraumatisés, les patients contaminés NRBC.
- Le GHSR de Saint-Pierre accueille la Neurochirurgie, les polytraumatisés et la médecine hyperbare.
- Les cliniques : Saint Vincent, Sainte Clotilde, Sainte Jeanne d'Arc, Durieux et la clinique médicale de l'est.
- L'hôpital d'enfants de Saint Denis et l'hôpital Saint Joseph.
-

d)Etablissements de repli

Les établissements de repli sont des établissements susceptibles d'être sollicités pour permettre un dégagement des établissements de première ligne ou d'éviter des hospitalisations inutiles. Ils sont destinés à la prise en charge des patients ne nécessitant plus de soins aigus. Les patients (insuffisants respiratoires et dialysés) qui bénéficient d'une hospitalisation à domicile gérée par l'ARAR-HAD ou l'ASDR et l'AURAR sont également orientés vers les structures ci-dessous :

- Les centres hospitaliers de Saint-André/Saint-Benoît, Saint Louis et du Tampon.
- La clinique Les Orchidées
- Les centres de vie destinés aux insuffisants respiratoires. Il y en a 6 dans le département. Ils possèdent tous des groupes électrogènes, des équipements électriques, des lits et couvertures ³.
- Les centres d'hébergements communaux utilisés dans le PSS Cyclone⁴.

4.LE RÔLE DE LA CUMP ET DES ÉTABLISSEMENTS PSYCHIATRIQUES

a)La CUMP (Cellule d'urgence médico-psychologique)

La CUMP est sous la tutelle du Préfet. Elle est déclenchée par le SAMU puis activée par le Référent CUMP.

Ses missions principales sont d'assurer la prise en charge des victimes et impliqués de la catastrophe pour prévenir l'apparition de troubles ultérieurs :

- Prise en charge immédiate

Intervention sur le terrain sous l'autorité du DSM pour accueillir et déchoquer les victimes et impliqués et préparer la prise en charge ultérieure mais aussi faire des soins psychiatriques d'urgences si nécessaire.

- Prise en charge post immédiate
 - o Débriefing collectif et individuel des victimes et impliqués.

³ Fiche récapitulative des centres de vie destinés aux insuffisants respiratoires : Annexe page 42

⁴ Liste des centres communaux d'hébergement : Annexe page 43

- Suivi de un à 3 consultations individuelles au minimum puis relais si nécessaire vers la psychiatrie de secteur.
- Débriefing des personnels de secours (SAMU essentiellement).

Ses missions annexes sont :

- Prise en charge des familles en partenariat avec le Conseil Général et les associations humanitaires.
- Mission de conseil auprès des administratifs si nécessaire.
- Mission de soutien de l'équipe de la cellule d'écoute téléphonique de la Préfecture.

Les membres qui composent la CUMP sont :

- Dr VISNELDA DOUZAIN, Psychiatre référente CUMP Départementale GSM (CUMP uniquement 0692688622)
- 7 Psychiatres
- 11 Psychologues
- 23 Infirmiers psychiatriques

Tous professionnels, volontaires , viennent principalement de l'EPSMR et du GHSR.

b)Les établissements psychiatriques

Un événement à caractère exceptionnel peut toucher sur un plan psychique, de manière plus ou moins aiguë, l'ensemble de la population. Cette atteinte peut concerner les victimes directes et indirectes, dont les familles, ainsi que le personnel des établissements de santé.

Une prise en charge spécifique, adaptée aux besoins de chacun doit être mise en place précocement, y compris en pré-hospitalier, sur les lieux de l'événement.

Elle doit se poursuivre tant que nécessaire, sur le terrain et/ou en milieu hospitalier.

Des relais préexistants, spécialisés en psycho-traumatisme, sont indiqués en fin de mission et signalés ultérieurement pour la prise en charge différée et chronique. Il s'agit de :

- L'Etablissement Public de Santé Mentale (EPSM) à Saint Paul,
- Le Groupe Hospitalier Sud Réunion (GHSR) à Saint Pierre,
- La clinique des Flamboyants à la ville du Port.

C.LES AUTRES PROFESSIONNELS DE SANTÉ ET STRUCTURES MÉDICO-SOCIALES

1.LES MÉDECINS LIBÉRAUX

Les médecins libéraux peuvent être amenés à se déplacer dans les établissements de soins. Leur rôle sera différent selon qu'il y a risque ou non de contamination :

- En cas de catastrophe sans risque de transfert de contamination, les médecins prennent en charge les victimes légères à leur cabinet ou à domicile.
- En cas d'un possible risque de contamination, les médecins libéraux doivent penser à se protéger avant d'examiner les victimes et joindre immédiatement le SAMU. Ils devront donc fermer leur cabinet dès l'alerte donnée.
- Pour les patients venus spontanément au cabinet, il s'agit de prévoir, outre les mesures de protection habituelles, l'isolement de la victime afin d'éviter au maximum les risques de contamination secondaires.

2.LES AUTRES INTERVENANTS MÉDICAUX

a)Les médecins scolaires

Ils interviennent pour s'assurer de la bonne mise en œuvre du plan de mise en sûreté des enfants au sein des établissements scolaires.

b)Les médecins du travail

Ils interviennent comme relais d'informations auprès des dirigeants et des salariés des entreprises.

c)Les médecins du Conseil général (PMI et centres d'actions de santé)

Ils assurent des missions de prévention pour la mère, l'enfant, les personnes âgées, ils dépistent les infections sexuellement transmissibles.

3.LES ASSOCIATIONS

Croix rouge française - Délégation départementale

14, rue Sainte Marie 97 400 Saint Denis – Tel 02 62 90 96 60 – Fax 02 62 90 96 61

Mail : dd.reunion@croix-rouge.asso.fr

Médecins du monde Océan Indien

Bâtiment K 250 bis, rue du Général Rolland 97 400 Saint Denis – Tel 02 62 21 71 66 - Fax 02 62 41 19 46

4.LES TRANSPORTS SANITAIRES ET MOYENS LOGISTIQUES

a)Les SMUR

	Zone de couverture	fonctionnement	Véhicules
CHD St Denis	Nord + secours en montagne + secours maritime	2 équipes UMH 24h/24 1 équipe situations d'exception d'astreinte 24h/24	2 ambulances lourdes 3 véhicules légers 1 PC 1 véhicule de liaison
CH St Paul	Ouest	1 équipe UMH 24h/24	2 véhicules légers
Clinique St Benoît	Est	1 équipe UMH 24h/24	2 véhicules légers
GHSR St Pierre	Sud	1 équipe UMH 24h/24 1 équipe UHM 8h30-18h30	4 véhicules légers

b)Les transports sanitaires aéroportés et maritimes

(1)Les évacuations sanitaires aériennes

Le SAMU 974 est amené à organiser le transfert de certains patients vers la métropole. Ces transferts s'effectuent par les appareils des lignes régulières.

(2)Les secours en montagne

Le Peloton de Gendarmerie de Haute Montagne (PGHM) et la Section Aérienne de la Gendarmerie (SAG) sont des partenaires privilégiés du SAMU. Toutes les demandes de secours bénéficient d'une régulation conjointe SAMU-PGHM par le biais de conférences téléphoniques à trois avec l'appelant.

(3)Les secours en mer

En liaison étroite avec le Centre de Consultations Médicales Maritimes (CCMM) de Toulouse et le Centre Régional Opérationnel de Surveillance et de Sauvetage (CROSS), il appartient au

SAMU de mettre en œuvre les moyens médicaux nécessaires. Lorsque la situation de détresse se situe à moins de 300 mètres nautiques des côtes, le Centre Opérationnel Départemental des Incendies et des Secours (CODIS) doit aussi être prévenu. Afin de coordonner au mieux les actions, l'information réciproque des 3 services, SAMU-CODIS-CROSS, est systématique.

c) Les ambulances privées et VSL

Les ambulanciers de la Réunion⁵ sont regroupés au sein d'une association appelée A.T.S.U (Association Transport Sanitaire d'Urgence) créée en 1999. Le but de l'ATSU est d'assurer tous les transports en ambulance pendant les périodes de garde. Dans la journée, les sociétés d'ambulances peuvent se connecter directement au logiciel de régulation du SAMU, permettant ainsi de tenir leurs disponibilités en temps réel. Ce dispositif permet de supprimer la quasi-totalité des carences et des difficultés constatées. Prochainement, ce mode de fonctionnement s'étendra aux appels non urgents.

d) Les moyens du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

Le SDIS comprend notamment un service de santé et de secours médical (SSSM), un centre opérationnel départemental (CODIS), des centres d'incendie et des centres de première intervention. La direction départementale du SDIS assure la coordination de l'ensemble.

Le SDIS possède 43 Véhicules de secours et d'aide aux victimes⁶.

e) Le réseau Secours et soins d'urgence (S.S.U.)

L'organisation des secours et soins d'urgence rend indispensable une parfaite coordination des interventions des organismes publics qui en ont la charge. Cette coordination nécessite la constitution d'un réseau de communications efficace.

Le réseau Secours et soins d'urgence est constitué de l'infrastructure radioélectrique et du parc d'équipements (fixes, mobiles) pouvant être connectés ou interconnectés pour écouler les communications nécessaires à la gestion d'une intervention de secours.

Les services autorisés à exploiter ce type de réseau de radiocommunications sont les services d'incendie et de secours (SDIS) et les services d'aide médicale urgente (S.A.M.U. et S.M.U.R). Au niveau du SAMU, les équipements se trouvent dans le local catastrophe du SMUR. Ils font l'objet d'une procédure de vérification hebdomadaire.

⁵ Liste des ambulances privées de la Réunion : Annexe page 50

⁶ Affectation des Véhicules de secours et d'aide aux victimes du SDIS de la Réunion : Annexe page 54

IV. LE PLAN BLANC DÉPARTEMENTAL

A. LES SYSTÈMES D'ALERTE

Il est important d'informer, dans les plus brefs délais, les professionnels de santé libéraux d'un afflux de victimes. Différents systèmes d'alerte sont en place :

- La DRASS

La DRASS assure une permanence administrative et technique tous les week-ends et jours fériés (téléphone 06.92.61.75.56). Elle dispose des coordonnées actualisées de l'ensemble des médecins, et infirmiers libéraux, des médecins des collectivités locales, de l'assurance maladie, des médecins du travail et de santé scolaire, ainsi que des pharmaciens qui peuvent être contactés immédiatement en cas de besoin par téléphone, mail ou fax. L'alerte peut donc être donnée via un serveur de fax en cours d'installation.

- Le site Internet « urml-reunion.net »

Il existe, également, un site Internet « urml-reunion.net » (Union Régionale des Médecins Libéraux de la Réunion) pour informer rapidement les praticiens libéraux. Cette alerte doit s'accompagner d'un document synthétique reprenant l'état de la situation et la conduite à tenir. L'URML dispose également d'une liste de distribution de 690 mails de médecins qui peuvent être informés rapidement par ce moyen.

- Le message téléphonique du SAMU aux professionnels

Le SAMU sera en capacité d'envoyer un message téléphonique aux professionnels de santé. Les modalités de mise à disposition de cet outil doivent être définies.

- La population

Elle sera informée par un communiqué préfectoral diffusé par RFO (Radio France Outre-mer : radio et télévision). Lorsque le risque est connu ou prévu, des plaquettes d'informations seront distribuées.

B. LA COMMUNICATION DE CRISE

Pour garantir l'efficacité des actions mises en oeuvre en cas d'alerte ou de crise, les circuits de l'information ascendante et descendante devront être identifiés sur la base d'un organigramme fonctionnel. Quelques principes de base sont à retenir :

- Tout établissement de santé doit déclarer à la DRASS sans délai tout événement inhabituel constaté conduisant à une situation qui menace la finalité et les priorités de son organisation ou susceptible d'avoir un retentissement médiatique. De plus, lorsqu'une crise éclate, le personnel des établissements de santé étant le premier concerné par l'événement, il est nécessaire que chaque établissement adopte une information interne claire et extrêmement précoce pour rassurer, mobiliser et obtenir adhésion et soutien.
- Tout événement, même mineur, susceptible d'avoir un retentissement médiatique doit conduire à une information systématique de la DRASS en première intention qui à son tour informe sans délai :
 - o Le ministère de la santé de tout événement majeur ayant ou pouvant avoir des conséquences sur la santé publique et dont on peut prévoir un retentissement médiatique ;
 - o Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation pour tout événement impliquant les établissements de santé ;
 - o Le délégué de zone et l'établissement de santé de référence de la zone de défense pour tout événement en lien avec un risque NRBC.

C. LE SECRET PROFESSIONNEL

Il s'agit d'une disposition législative fondamentale dans l'exercice des professions médicales et paramédicales qui garantit aux malades l'absolue confidentialité sur tout ce qui concerne leur maladie mais aussi au-delà de tout ce que peut avoir à connaître un praticien à l'occasion d'un soin. Sauf cas exceptionnel, le praticien ne peut en aucune circonstance dévoiler à un tiers des éléments médicaux du dossier de son patient. Cela est aussi valable dans les situations d'exception.

D. LES CAPACITÉS D'ACCUEIL

Le SAMU doit disposer, dans les plus brefs délais, des informations relatives aux capacités d'accueil des établissements de santé. Les blessés se répartissent en plusieurs catégories en fonction de la gravité des lésions initiales et des possibilités évolutives à court terme : Urgences absolues, Urgences Relatives, impliqués, décédés.

- Les Urgences Absolues (UA) sont prises en charge par le SAMU. Ce sont les blessés les plus graves. Ils sont répartis en deux sous-catégories :

- Les extrêmes urgences (EU) sont les états de détresse cardiovasculaire et respiratoire qui nécessitent une réanimation intensive immédiate.
 - Les premières urgences (U1) présentent un risque vital. Elles réclament une réanimation rapide ou une intervention dans les 6 heures.
- Les Urgences Relatives (UR) se caractérisent par des gestes simples de stabilisation des lésions. Elles regroupent les secondes et troisièmes urgences :
- Les secondes urgences (U2) présentent un risque fonctionnel se suffisant d'une réanimation standard et pouvant attendre un geste chirurgical 18 à 24 heures.
 - Les troisièmes urgences (U3) présentent un caractère peu évolutif des lésions qui peut faire retarder le traitement au-delà de 18 heures.
- Les impliqués représentent la part de la population impliquée dans l'événement au niveau matériel et affectif.

Le SAMU devra estimer la capacité d'accueil départementale en urgences absolues et en urgences relatives de patients justifiant des soins spécifiques (brûlés par exemple) au-delà de laquelle les moyens de la zone de défense devront être actionnés⁷.

Dès l'alerte reçue, les établissements de santé transmettront une grille de recensement des lits disponibles à T+1h, T+3h, T+6h, T+12h, T+24h.⁸

Pour ce qui est de la prise en charge des victimes face au risque NRBC, les circuits hospitaliers de prise en charge sont en cours d'identification. Ils comprennent également les moyens spécifiques nécessaires (Unités mobiles de décontamination, tenues de protection, douches...) ⁹ ainsi que la liste du matériel à prévoir pour décontaminer 100 victimes¹⁰.

E. LA GESTION DES DÉCÈS

La circulaire 2002/284 du 3 mai 2002 relative à l'organisation du système de santé en cas d'afflux de victimes constitue la nouvelle base réglementaire. Dans cette circulaire, on trouve des paragraphes spécifiques sur les chambres mortuaires « les établissements ne doivent en

⁷ Recensement des capacités en lits pour l'accueil des victimes : Annexe page 55

⁸ Recensement des capacités en lits pour l'accueil d'un afflux de victimes : Annexe page 56

⁹ Circuits hospitaliers de prise en charge des patients face aux risques NRBC : Annexe page 58

¹⁰ Liste du matériel nécessaire pour décontaminer 100 victimes : Annexe page 59

aucun cas recevoir de personnes décédées relevées sur les lieux de l'événement. Il peut être nécessaire de prévoir localement un lieu spécifique pour les personnes décédées pendant leur transport ou depuis leur arrivée dans l'établissement.

Cette unité est placée sous l'autorité judiciaire aux fins d'identification des personnes. Un lieu spécifique doit être prévu dans le cas de victimes décédées et contaminées pour lesquelles toutes mesures devront être prises avant de procéder aux formalités ad hoc. Il est important de prendre toute disposition utile pour l'accueil matériel et psychologique des familles, la présence de ministres des cultes dans les établissements d'accueil pouvant être utile dans certaines circonstances, il est souhaitable qu'ils soient prévenus ».

Les chambres mortuaires hospitalières sont destinées exclusivement à la réception des corps décédés dans l'établissement, ou dans un établissement ayant un accord de coopération inter hospitalière avec ce dernier.

Capacité des chambres mortuaires :

CHD St Denis	CH St Paul	CHI St Benoit	GHSR St Pierre	CL Durieux	CL Flamboyants
6	6	1	12	0	1
CL Médicale de l'Est	CL Orchidées	CL St Benoit	CL St Vincent	CL Ste Clotilde	CL Jeanne d'Arc
0	0	2	0	2	1

F. LA FORMATION DES PROFESSIONNELS

Des formations adaptées, notamment aux risque NRBC, font l'objet d'un plan de formation départemental¹¹ piloté par le comité pédagogique zonal dont les membres sont :

Coordonnateur zonal	<i>M. Christian LASSALE</i>	02.62.93.94.28	christian.lassale@sante.gouv.fr
Directeur administratif	<i>M. Patrick GRAS</i>	02.62.90.50.02	p-gras@chd-fguyon.fr
Médecins SAMU	<i>Dr Arnaud BOURDE</i>	02.62.90.60.76	bourde-samu974@chd-fguyon.fr
	<i>Dr Eddie MERCOYROL</i>	02.62.20.15.15	mercoyrol-samu974@chd-fguyon.fr
Cadre de Santé	<i>Mme Brigitte PETITJEAN</i>	02.62.90.60.79	nrbc@chd-fguyon.fr

Une banque de données concernant le suivi des formations sera réajustée le premier jour de chaque trimestre et un bilan annuel des formations¹² seront transmis au délégué de zone, chargé à son tour de la communiquer à la DHOS, cellule de gestion des risques.

¹¹ Plan zonal de formation-information aux risques NRBC : Annexe page 60

¹² Bilan des formations zonales: Annexe page 62

ETABLISSEMENTS	Saint-Denis	Saint-Pierre	Saint-Paul	CL Saint-Benoît	CHI St Benoit	Hôpital d'enfants	CL Durieux	CL Flamboyants	CL Médicale de l'Est	CL Orchidées	CL St Vincent	CL Ste Clotilde	CL Jeanne d'Arc
Au moins un exercice au cours de l'année 2005	non	non	non	non	non	non					non	non	
Plan blanc déclenché au cours de l'année 2005				13 mai 2005 (TIAC)	oui								
Formations pratiques sur l'afflux de victimes													
Formation – information sur les risques NRBC en 2005	<ul style="list-style-type: none"> - Formations effectuées au 2ème semestre 2005 : 51 professionnels - CD-Rom "Les risques NRBC Savoir pour agir" (2005) à l'attention des médecins libéraux - Journal de l'établissement de référence 					non		non					
Ayant programmé des formations sur les thèmes relatifs au plan Blanc et aux risques NRBC pour 2006	Plan formation zonale					Tout le personnel concerné		non				oui	
Nombre total de personnel restant à former	1653												

G. MODALITÉS DE SUIVI DU PLAN BLANC ÉLARGI

1. MODALITÉS ORGANISATIONNELLES

Le plan blanc élargi est mis à jour annuellement par la DRASS et le SAMU, notamment par le biais des indicateurs de suivi. Les éléments de cette évaluation feront l'objet d'une communication au Comité Départemental d'Aide Médicale Urgente et de Permanence des Soins (CODAMUPS)

2. LES INDICATEURS DE SUIVI

a) L'environnement

Chaque année un état des lieux de l'environnement, tant en terme de risques que sur le rôle des établissements de santé sera réalisé :

- Les risques existant dans le département
- Le rôle des établissements de santé tel qu'il est envisagé dans le cadre du SROS, notamment urgences et réanimation.

b) Les moyens mobilisables

Une évaluation annuelle des principaux moyens mobilisables en cas de crise sera faite sur la base du questionnaire initial :

- Capacités d'accueil des urgences (UA, UR)
- Capacités de communication
- Capacités de décontamination
- Capacités de protection du personnel
- Stocks de médicaments

L'attention sera tout particulièrement portée sur les réajustements des plans blancs des établissements de santé, les plans de formation et leur réalisation ainsi que les exercices réalisés.

Les exercices cibleront l'opérationnalité des cellules de crise, la communication entre l'autorité et les établissements de santé, l'utilisation des moyens de décontamination, la transmission par les établissements de santé des informations relatives aux capacités en lits disponibles, la mobilisation des stocks d'antidotes et des respirateurs et de l'oxygène.

Un compte-rendu sera systématiquement envoyé au SAMU pour l'actualisation du plan blanc élargi.

H. LES FICHES ACTION

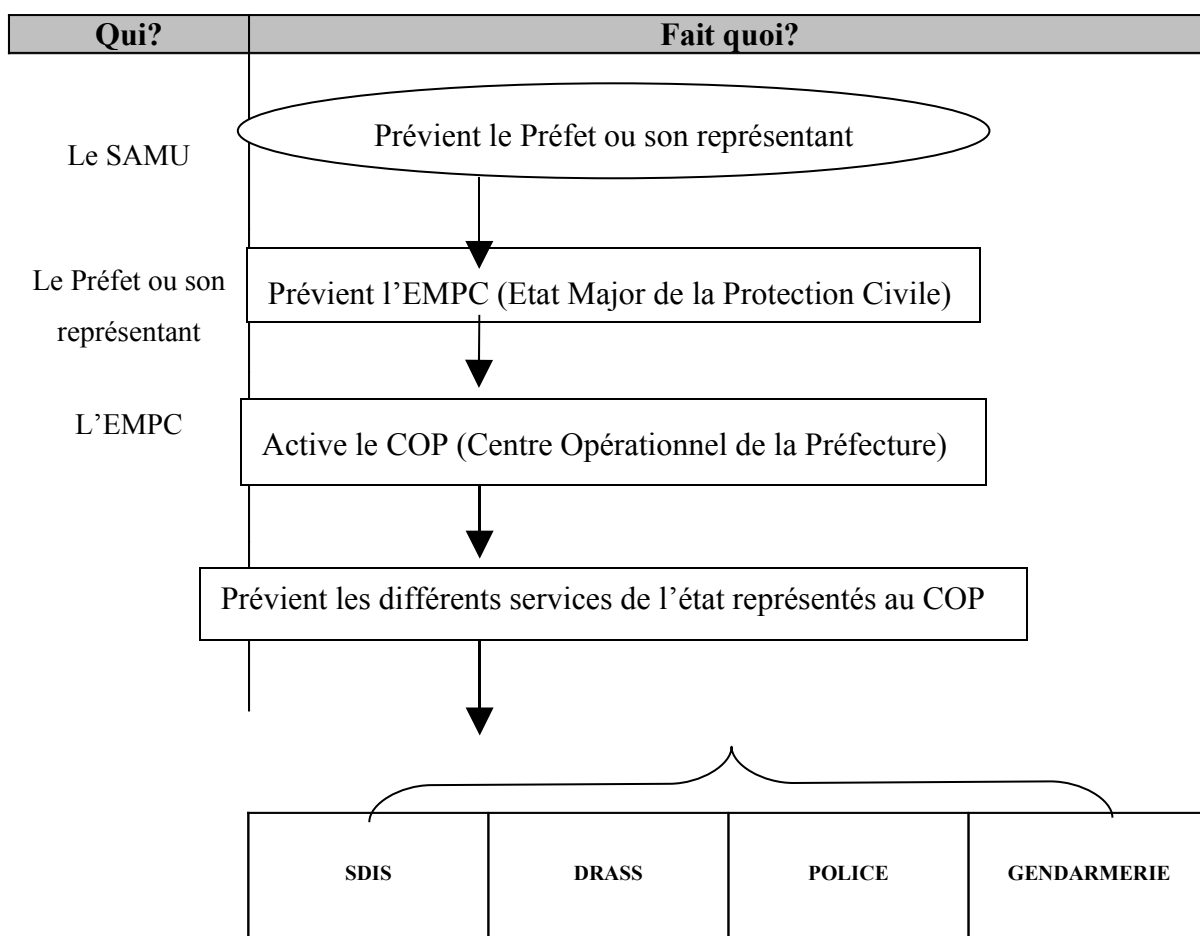
Le niveau opérationnel départemental est constitué par l'ensemble des structures sanitaires et, au premier plan, les établissements de santé et le SAMU.

En cas de situation ou de risque de situation NRBC, se rajoute la mobilisation de structures spécifiques. Ces situations font l'objet d'un plan départemental NRBC et de plans d'intervention spécialisés (piratome, piratox, biotox...)

1. MOBILISATION DU CENTRE OPÉRATIONNEL DE LA PRÉFECTURE

Le Préfet est responsable du déclenchement du plan blanc élargi.

Il active et coordonne les demandes de renforts et de moyens du département.



2. ACTIONS RELEVANT DE LA DRASS

LE DIRECTEUR DE LA DRASS

Le directeur de la DRASS est responsable de la mise en œuvre opérationnelle du plan blanc élargi sur demande du préfet ou du ministre de la santé.

Il met en place la cellule d'appui départementale DRASS si la situation sanitaire le justifie, cellule d'appui départementale dont les missions sont définies ci-dessous.

Il désigne :

- Un représentant au COP
- Un coordonnateur de la cellule d'appui départementale
- Un médecin inspecteur de santé publique à la cellule d'appui départementale
- Tous les moyens humains qu'il estimera nécessaire.

Il désigne le local pour cette cellule d'appui départementale, en fonction des événements et des disponibilités :

- Soit la salle de crise de la préfecture
- Soit la grande salle de réunion de la DRASS
- Soit la salle de crise du SAMU au CHD

LE COORDINATEUR DE LA CELLULE D'APPUI DEPARTEMENTALE

- Préviens la préfecture, les hôpitaux et le SAMU de la mise en place de la cellule d'appui départementale
- Assure la liaison régulière avec le COP
- S'assure des remontées d'informations à la DHOS et à l'ARH.

MISSIONS CELLULE D'APPUI DEPARTEMENTALE

Elle assure la communication avec les différentes cellules de crise des établissements de santé.

1. Recherche des lits et moyens disponibles

La recherche de lits concernant l'aide médicale urgente est de la responsabilité du SAMU.

La recherche de lits par la cellule d'appui départementale DRASS se fait sur demande des établissements de 1^{ère} ligne notamment pour toute opération de déshébergement.

- Recherche de lits disponibles auprès des établissements de recours
 - La recherche de lits s'effectue auprès des cellules de crise des établissements de santé.
 - La cellule d'appui départementale demande confirmation à la cellule de crise de l'établissement d'accueil potentiel.

- Recherche de lits disponibles auprès des établissements de repli
 - Demande aux établissements de 1^{ère} ligne le nombre de déshébergements envisagés et le nombre de véhicules nécessaires.
 - Procède à la recherche de lits dans les établissements environnants.

TABLEAU DE DESHEBERGEMENT

Date	Nom	Etablissement d'origine	Etablissement d'accueil	Moyen de transport

2. Relaye les demandes de moyens logistiques des établissements

La cellule prend en charge le recensement des besoins exprimés par les établissements de santé et transmet toute demande de renfort à la cellule de crise préfectorale.

- Transport (pour lien avec DDE via le COP)
- Approvisionnement (médicaments)
- Eau potable
- Carburant
-

3. Etablit la liste des victimes

ETABLISSEMENT :										
Nom	H/F		Age	Type urgence		Transport		hospitalisation	Retour domicile	Transfert secondaire
	H	F		UA	UR	SAMU	SDIS			
...										

4. Recherche les transports sanitaires

La cellule est chargée de la recherche et du suivi des transports sanitaires dans les cas de figure suivants :

- Du lieu de l'événement vers les structures sanitaires en cas d'insuffisance des moyens du SAMU et du SDIS, et sur demande du SAMU
- Les transferts secondaires des patients plan blanc
- Les transports liés au déshébergement des hôpitaux de 1^{ère} ligne, sur demande des établissements de santé concernés
- Rédige les arrêtés de réquisition si nécessaire

5. Intervient auprès des médecins libéraux pour une demande d'assistance éventuelle.

3. ACTIONS RELEVANT DU SAMU 974

- Propose aux directeurs des établissements l'activation de leur plan blanc.
- Centralise les informations sanitaires immédiates relatives à la catastrophe
- Met en alerte les SMUR
- Envoie sur le terrain des équipes médicales et le matériel sanitaire disponibles, notamment les lots de catastrophe.
- Recense :
 - Les personnels et les moyens sanitaires pouvant être nécessaires sur le terrain
 - Les vecteurs de transports sanitaires dans le cadre de l'Aide Médicale Urgente
- S'assure de la disponibilité des moyens d'hospitalisation publics ou privés adaptés à l'état du patient et fait préparer son accueil
- Organise :
 - L'envoi de renforts en liaison avec le DSM et le commandant des opérations de secours, si un plan rouge ou un plan spécifique est activé.
 - Les évacuations en liaison avec le médecin qui en est responsable sur le terrain
 - D'éventuels transferts inter-établissements.
- Déclenche éventuellement la CUMP
- Informe :
 - Les établissements d'accueil des victimes
 - Les autorités (préfet, DDASS, DARH, DRASS)
- Gère la relève des personnels du SAMU
- Sollicite le COP pour tout renfort supplémentaire

4. ACTIONS RELEVANT DU CHD, ÉTABLISSEMENT DE SANTÉ DE RÉFÉRENCE

Le directeur du CHD de Saint Denis ou le directeur de garde est averti sans délai par le SAMU.

- Il désigne un représentant pour intégrer la cellule d'appui départementale, à la DRASS, en salle de crise du SAMU ou au COP selon le lieu désigné.
- Il veille à la mise en place du plan blanc du CHD et notamment ses filières NRBC.
- Il propose expertise et conseil auprès des autres établissements de santé et de la cellule d'appui départementale.

5. ACTIONS RELEVANT DES ÉTABLISSEMENTS DE 1ÈRE LIGNE

Les directeurs de ces établissements sont avertis sans délai par le SAMU pour un éventuel déclenchement de leur plan blanc. Ils assurent un lien constant entre sa cellule de gestion de crise, le SAMU et la cellule d'appui départementale DRASS notamment sur :

- la liste des victimes plan blanc accueillies dans l'établissement
- les déshébergements
- les besoins en transports sanitaires
- le besoin de renfort logistique
- la mise en sécurisation de l'hôpital
- et sur toute autre difficulté rencontrée

Sur demande éventuelle du Directeur de la DRASS, ils désignent un représentant pour intégrer la cellule d'appui départementale.

6. ACTIONS RELEVANT DES ÉTABLISSEMENTS DE REPLI ET DE RECOURS

Les directeurs de ces établissements sont avertis sans délai par le SAMU.

- Ils prennent en charge des patients déshébergés des établissements de 1ère ligne sur demande de la cellule d'appui départementale
- Prennent en charge les victimes « plan blanc » sur demande du SAMU en cas de saturation des établissements de 1ère ligne
- Communiquent à la cellule d'appui départementale toute difficulté rencontrée
- Font des listes de victimes plan blanc et les transmettent à la cellule d'appui départementale DRASS
- Font remonter les difficultés en terme de personnel

V.ANNEXES

ANNEXES

1. RISQUES AUXQUELS SONT SOUMIS LES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

	Inonda tion	Pollution air	Séisme	Mouve ment terrain	Risque industriel / techno	Autonomie
CHD St Denis	Fortes pluies	Feu de forêt	-	-	-	Eau potable : 4 jours Eau dialyse : 4 jours Electricité : 3 jours
CH St Paul	-	-	-	-	-	Eau potable : 1 jour Electricité : 7 jours
CHI St André -Benoît	Fortes pluies	-	oui	-	-	Eau potable : 10 jours (1,4 m ³ /j) Electricité : groupe électrogène
Clinique St Benoît	-	-	-	-	-	Eau potable : (2 m ³ /j) Eau dialyse : (4 m ³ /j) Electricité : groupe électrogène
GHSR St Pierre	Fortes pluies	volcan	Etude en cours	Etude en cours	-	Eau potable : 6 jours (733 m ³ /j) Eau dialyse : 3 heures Electricité : 15 jours
Hôp St Joseph	Fortes pluies	-	-	-	-	Eau potable : 2 jours (25 m ³ /j) Electricité : 15 jours
Hôp St Louis	-	-	-	-	-	Eau potable : 5 jours (25 m ³ /j) Electricité : 30 heures
Hôp Tampon	-	-	-	-	-	Eau potable : 12 jours (33,3 m ³ /j) Electricité : 10 jours
Hôp Cilaos	-	-	-	-	-	Eau potable : 1 jour (10 m ³ /j) Electricité : 30 heures
EPSM St Paul						
Hôpital d'Enfants	-	oui	-	-	-	Eau potable : 2 jours (3 m ³ /j) Electricité : 2 jours
Clinique St Vincent	-	-	-	-	-	Eau potable : 2 jours (0,13 m ³ /j) Electricité : 48 heures
Clinique St Clotilde	-	-	-	-	-	Eau potable : 12 heures Electricité : 24 à 48heures
Clinique Les Orchidées					oui	Eau potable : 1 jour Electricité : groupe électrogène
Clinique Jeanne d'Arc					oui	Eau potable : 1jour Electricité : groupe électrogène
Clinique Médicale de l'Est						Eau potable : 2-3 jours (0,45L) Electricité : groupe électrogène
Clinique Les Flamboyants	-	-	-	-	-	Eau potable : 0 jour Electricité : 3jour
Clinique Durieux						

2. CLASSEMENT DES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ ET RESPONSABLES DES PLANS BLANCS

	<i>HR = Hôpital Référent</i>	<i>1 L = 1^{ère} Ligne</i>	<i>R C = Recours</i>	<i>R P = Repli</i>	<i>Responsable PB</i>	<i>Coordonnées</i>
R C	CL Durieux	100 rue de France	97430	LE TAMPON	0262 59 61 61	
R P	CL Les Flamboyants	3, Bd des Mascareignes	97420	LE PORT	0262 42 72 72	Mikaël d'ABBADIE 0262 42 72 72
R C	CL Jeanne d'Arc	Rue Alsace Lorraine	97420	LE PORT	0262 42 88 88	Sébastien MOUNIER-F. BELLON 0262 42 88 01
R C	CL Médicale de l'Est	1, av François Mitterrand	97470	ST BENOIT	0262 50 34 89	Mme CATREN-Mme HOAREAU
R P	CL Orchidées	Parc de l'Oasis	97420	LE PORT	0262 42 80 00	Mme GALLAUP. M. HAMAD 0262 42 80 00
1 L	CL St Benoît	2, Av François Mitterrand	97470	ST BENOIT	0262 50 80 80	Béatrice BELLINGER 0692 85 07 99
R C	CL St Vincent	8, Rue de Paris	97400	ST DENIS	0262 40 60 80	Marie FONTAINE 0262 40 60 60
R C	CL Ste Clotilde	127, Route Bois de Néfles	97490	BOIS DE NEFLES	0262 48 20 20	M. DUPERRE-Mme BERNUS 0692 48 20 05
HR	CHD Félix. Guyon	120 Route de Bellepierre	97400	ST DENIS	0262 90 50 50	Patrick GRAS 0692 26 77 13
RC	HO D'Enfants HESD	60, Rue Bertin	97400	ST DENIS	0262 90 87 00	Hélène FURY 0262 90 87 00
RP	EPSMR (CHS)	42 chemin Grand Pourpier	97460	ST PAUL	0262 45 35 45	
RP	EPSMR Secteur est	2 rue Dahlias - Bras Fusil	97470	ST BENOIT	0262 45 99 72	
1L	HO Gabriel Martin	38, rue Labourdonnais	97460	ST PAUL	0262 45 30 30	Gérald KERBIDI 0262 45 31 00
1L	HO GHSR	Hôpital Alfred Isautier	97410	ST PIERRE	0262 35 90 00	Frédo DARTY 0262 35 90 06
RP	HO St André	Chemin Lagourgue	97440	ST ANDRE	0262 46 25 87	
RP	CHI St Benoît	2, Rue Montfleury,	97470	ST BENOIT	0262 50 84 84	Arsène NERBARD 0692 65 41 85
RC	HO St Joseph	Rue Raphaël Babet	97480	ST JOSEPH	0262 56 49 40	
RP	HO St Louis	Rue Docteur Ray	97450	ST LOUIS	0262 91 20 30	

3.FICHE RÉCAPITULATIVE DES CENTRES DE VIE DESTINÉS AUX INSUFFISANTS RESPIRATOIRES

Adresse du centre de vie + Responsable	Numéro de téléphone du responsable	Malades A accueillir	Capacit é accueil	Centre hospitalier le plus proche	Croix rouge nombre de personnels de surveillance	Moyens matériels mis en place -Groupe électrogène. -Equipements électriques. -Lits + Couvertures.	Alimentatio n assurée par la commune	Observations
SAINT DENIS Ecole primaire centrale 121 bis, rue Jules AUBER		271	600		8	Groupe électrogène 150 kva Equipements électriques. Lits + Couvertures		Répartition des secouristes de la croix rouge et du groupe électrogène.
SAINT PAUL Ecole primaire Sarda Garriga 9, rue Sarda Garriga. 97 460 - 02.62.22.50.91	Oumar. LIBAYE 02.62.45.24.04 Germain TAYO	81	200	Gabriel MARTIN	6	Groupe électrogène 80 kva Equipements électriques. Lits + couvertures	oui	
SAINT PIERRE Gymnase de TERRE SAINTE - 97 410	Gestionnaire gymnase 02.26.96.99.50 02.62.96.70.88	389		GHSR	8	Groupe électrogène 150 kva Equipements électriques. Lits + couvertures	oui	
CILAOS Hôpital de CILAOS 97 413	Bruno. SAUSSEAU	9			3	Groupe électrogène 60 kva Equipements électriques. Lits + couvertures	oui	
SALAZIE Ecole de Bois de Pommes 20, rue Jean Albany	Sylvain MOREAU 0262475884 0692090023	19	20	ST BENOIT		Groupe électrogène livré par EDF le 6 décembre 2004. 60 kva - Installation électrique pour 20 postes. Lits + couvertures : 20 unités	oui	En attente de plus d'information sur le personnel de la croix rouge.
SAINT BENOIT		118			6	Groupe électrogène : 80 kva Equipements électriques. Lits + couvertures		

4. LISTE DES CENTRES COMMUNAUX D'HÉBERGEMENT

COMMUNES	Numéro téléphone Permanence ORSEC MAIRIE	Numéro téléphone Centre d'Hébergement des Sinistrés
LES AVIRONS	38 02 66	Local du 3ème Age, rue de l'église 38 18 58 Ecole primaire Ravine Sèche 38 10 83 Ecole Mixte du Tévelave 38 31 31 Ecole Mixte B 38 03 76
BRAS PANON	51 50 50	Mairie Centre Ville 51 50 50 Centre de la Rivière du Mât 46 02 59 Rivière des Roches 51 51 54
CILAOS	31 89 89 Monsieur TECHER, Maire GSM 06 92 05 65 47	Collège – Centre Ville 31 70 75 Mairie Annexe Mare Sèche 31 77 73 Salle Communale de Palmiste Rouge 31 91 96 Ecole de Bras Sec 25 55 43 Centre Administratif Ilet à Cordes 96 76 82 Ecole de Peterboth 31 92 57
ENTRE DEUX	39 50 50	Gymnase 34, rue des Frères 39 58 39
ETANG SALE	26 59 59	Gymnase de la ville 26 43 00 Ecole Maternelle des Canots 26 48 41 Ecole Mixte du Maniron 26 37 08 Ecole Maternelle R. Sèche 38 01 41 Ecole Maternelle Etang Salé les Bains 26 64 69
PETITE ILE	56 79 79	Mairie du Centre 56 79 91 GSM du responsable (06 92) 67 12 96 Ecole Manapany les Bas 56 94 09 Ecole Ravine du Pont 56 94 05 Ecole Piton-Goyaves 38 80 96 Ecole Manapany les Hauts 56 80 81
PLAINE DES PALMISTES	51 49 10	Atelier communal – rue de l'Eglise 51 42 95

LE PORT	Standard 42 87 00	<u>Ecoles :</u> Eugène DAYOT Charles VENDOMELE Paul LEGROS Camille MACARTY Lycée Jean HINGLO Internat	42 08 50 42 15 09 42.04.69 42 07 78 43 21 56
LA POSSESSION	22 20 02	Ecole Evariste de Parny Foyer Ste Thérèse Mairie annexe Pichette Ecole Joliot Curie Ravine à Malheur Mairie Annexe Dos d'Ane Mairie Annexe Rivière des Galets	22 20 33 44 80 59 32 24 51 22 20 10 32 00 19 42 15 40
SAINT ANDRE	58 88 88	L.E.P. Jean Perrin Maison Familiale Est C.F.A. Collège Joseph Bédier Ecole Ravine Creuse Ecole Primaire ALLARD Ecole Bras des Chevrettes Ecole Primaire Dioré Ecole Rivière du Mât les bas CASE Champ Borne	58 84 40 46 01 88 46 62 00 46 01 38 46 04 24 46 07 66 47 00 02 46 52 82 46 01 06 58 08 70
SAINT BENOIT	50 88 00 Fax 58 88 01	Ecole Cambourg E.Albius Ecole Chemin Morange J.Huet Ecole Chemin Ceinture M.Fontaine Ecole Bras-Canot D.Salaï Ecole Abondance A.de Villeneuve Ecole Beaufonds A. Hoarau Ecole Riv. Des Roches E.Moreau Ecole du Centre Ville O.Elle Ecole Chemin du Cap R.Elle Ecole la Confiance A.Duchemann Ecole Ste Anne Les Orangers	51 03 01 51 03 31 50 90 85 50 12 68 50 12 85 50 11 72 50 13 49 50 10 91 51 03 18 50 91 08 51 03 56

SAINT-DENIS	40 04 04	<u>Centres principaux :</u>	
	48 95 20	Gymnase des Deux Canons	28 18 19
	M. FOURNEL	Ecole Primaire St Bernard -	23 61 13
	M. HO-CHUI	La Montagne 15 ^{ème} ou Case St Bernard	23 61 43
		<u>Centres secondaires</u>	
		Ecole Philippe VINSON	
		La Montagne 8 ^{ème}	23 63 07
		ou ESE de la Montagne	23 67 28
		Ecole Mixte du Brûlé	23 01 16
		Ecole St François PK 7	30 09 71
		<u>Centres annexes</u>	
		Ecole Prima	28 23 58
		Ecole Primaire des Lilas	28 00 96
	Ecole Centrale	21 16 76	
	Salle du Grand Marché		
SAINT-JOSEPH	35 80 00	Ecole Bas de Jean Petit	56 23 04 - 56 33 71
		Ecole Bézaves	37 55 03
		Ecole Butor	56 08 27
		Ecole Carrosse	37 57 62
		Ecole Centre ville	56 51 91
		Ecole Crête 1er Village	37 40 03
		Ecole Crête 2ème Village	37 40 00
		Ecole Goyaves	56 50 01
		Ecole Grand Coude	56 14 47
			56 63 23
		Ecole Grand Galet	35 57 85
		Ecole Les Jacques	56 52 91
		Ecole Jacques Payet	37 42 55
		Mairie Annexe Jean Petit	56 10 86
		Ecole Lenepveu Cayenne	56 52 98
		Ecole Les Lianes	37 52 08
		Ecole Manapany	56 32 70
		Ecole Maternelle Langevin	56 54 71
Ecole Matouta	37 26 44		

		Ecole Parc à Moutons	37 33 06
		Ecole Passerelle	56 33 24
		Ecole Plaine des Grègues	37 64 33
		Ecole Vincenzo	37 20 10
			37 31 03
			56 52 91
SAINT LEU	34 80 03	Ecole maternelle	34 80 03
		Ecole mixte Stella	34 31 68
		Ecole Piton B	34 31 19
		Centre Communal Colimaçons	24 83 86
		Ecole Maternelle du Plate	54 00 01
		Ecole mixte des Camélias	54 80 34
		Ecole Estella CLAIN	54 81 48
		Gymnase de la Chaloupe	54 05 91
		Ecole maternelle de la Fontaine	54 80 20
		Ecole mixte de l'Etang	34 41 58
		Maison de quartier de Grand Fond	34 12 85
		Ecole Primaire de Bras Mouton	54 81 92
SAINT LOUIS	91 39 50	Séchoir	49 64 70
		Ecole H. Hoarau	0692793517
		CASE Petit Serré	39 14 68
		Ecole Léon Dierx Ilet Furcy	39 26 90
		Ecole Lacaussade Tapage	39 02 17
		Ecole Jules Ferry Canots	39 06 94
		Ecole Peryanayagom -	26 00 82
		Rue de Petits Nattes ST LOUIS	
		Salle des fêtes de l'Etang	91 02 89
		Maison de quartier de Bellevue	26 87 15
		Centre de Vacances Plaine des Makes	37 86 04
SAINT PAUL	45 43 45	Ecole de l'Etang	22 51 07
		Ecole Sarda Garriga	22 50 91
		Ecole Maternelle Grande Fontaine	22 53 61
		Ecole Mixte Savannah	22 56 15
		Ecole Bellemène	22 71 75

		Ecole Bernica	22 72 64
		Ecole Bois de Nèfles	44 00 07
		Ecole Ruisseau	22 74 86
		Ecole Mixte Bois Rouge	22 74 86
		Ecole primaire Fleurimont I	22 72 21
		Ecole Elémentaire du Centre	32 44 14
		Ecole Mixte Palmistes	32 51 23
		Ecole Mixte Ravine Daniel	24 82 55
		Ecole Mixte A La Saline	33 51 30
		Ecole Mixte Leconte Delisle	22 73 04
		Ecole Mixte Roche Plate	43 75 54
		Ecole Mixte Ilet les Orangers	43 78 27
		Ecole Mixte Combavas	44 00 39
		Ecole Mixte Sans Souci	44 16 10
		Ecole Maternelle Saline les Bains	33 93 58
		Parc des Expositions Cambaie	22 59 80
		Ecole de Marla	O692827016
		Ecole Tan Rouge	32 70 22
		Ecole Paul Julius Bénard	32 70 92
		Ecole Barrage	33 54 91
		Ecole Eperon	22 73 15
		Ecole Villèle	22 72 39
		Ecole Carrosse	24 48 47
SAINT-PIERRE	35 78 00 Fax 35 78 09 Fax 25 65 55	Centre Ville	
		Lycée St Charles	25 13 23
		Ecole Lislet Geoffroy	25 30 94
		Terre Sainte	
		Ecole Jacques Prévert	25 10 83
		Ecole Jean Albany	25 02 03
		Ecole Georges Brassens	25 85 20
		Grands Bois	
		Ecole Raymond Mondon	31 00 61
		Ravine Blanche	
		Ecole Louis Aragon	25 22 65

		Ecole Raphaël Barquisseau Pierrefonds	25 03 37
		Ecole Benjamin Moloïse Basse Terre Ecole Jean Moulin Ecole Eugène Dayot Bois d'Olives Ecole Edmond Albius Ecole Georges Fourcade Ligne des Bambous Ecole Leconte Delisle Ecole Ambroise Volland Mont Vert les Bas Ecole Henri Lapierre Mont Vert les Hauts Ecole Charles Cros Ravine des Cabris Ecole Jean Paul Sartre Centre culturel Moulin à Café	25 01 65 25 10 44 35 35 87 49 50 43 25 24 93 38 50 05 38 54 42 31 00 80 38 90 23 49 50 12 49 82 59
SAINT-PHILIPPE	37 00 12	Ecole du Tremblet Ecole du Centre Ecole de Basse Vallée Ecole du Baril	37 06 25 37 00 26 37 00 62 37 01 07
SAINTE-MARIE	53 41 15	Ecole Beaumont Mairie annexe Terrain Elisa Mairie Annexe La Ressource Case Ville Mairie annexe Rivière des Pluies Ecole Moka Ecole Confiance Ecole Espérance Mairie Annexe Grande Montée	53 59 73 53 08 75 53 79 13 53 40 80 53 53 53 53 53 40 53 53 56 53 60 45 53 54 55
SAINTE-ROSE	47 20 22	Ecole Bois Blanc Ecole Piton	47 20 52 47 20 63

		Ecole Rivière de l'Est	47 21 91
		Ecole Centre Sainte-Rose	47 22 70
		Ecole Ravine Glissante	47 21 80
		Salle 3 ^{ème} âge	47 29 90
SAINTE SUZANNE	Mairie 52 30 02 M. Maurice GIRONCEL, Maire GSM : 06 92 65 49 49	Ecole Bras Pistolet Les Goyaviers	47 02 47
		Ecole Deux Rives V.Hugo	47 01 21
		Ecole Commune Ango Les Hirondelles	52 10 47
		Ecole Quartier Français	46 00 30
		R. Manglou	46 01 32
		Ecole de la Marine	52 30 72
		Ecole Commune Caron Maya	52 10 17
		Ecole Ste Suzanne Centre A.Bertin	52 24 58
		Ecole Bagatelle Sarda Garriga	48 51 91
		Ecole Bel Air Les Bauhinias	52 15 97
		Centre de quartier de la Renaissance	52 25 25
SALAZIE	47 58 00	Mairie centrale	47 58 00
		Centre de loisirs	47 53 29
		Ecole primaire Bois de Pommes	47 58 01
		Ecole primaire Mare à Poule d'eau	47 50 04
		Ecole primaire d'Hell Bourg	47 81 69
		Case d'Ilet à Vidot	47 81 54
		Ecole Primaire Mare à Citrons	47 51 41
		Ecole élémentaire Mare à Vieille Place	47 50 19
		Mairie annexe Grand Ilet	47 70 12
		Ecole primaire Mare à Martins	47 90 96
TAMPON	57 86 86	Mairie – Centre	57 86 86
		Ecole Mixte de Bras Creux	27 12 09
		Ecole primaire de Bérive	38 80 90
		Ecole primaire de Pont d'Yves	27 13 61
		Mairie Annexe de la Plaine des Cafres	59 19 19
		Ecole de Trois Mares V.Séry	0692056541
TROIS BASSINS	24 80 03	CASE	24 80 03
		Ecole Mixte du Littoral	24 65 10

5.LISTE DES AMBULANCES PRIVÉES DE LA RÉUNION

NOM	adresse 1	TEL	Cp	COMMUNE
TAMPON AMBULANCE	21 RUE VICTOR LE VIGOUREUX	0262 27 11 00	97430	LE TAMPON
400, PATEL AMBULANCE	103 RUE JULES BERTHAUT	0262 27 13 04	97430	LE TAMPON
BEL AIR AMBULANCE	57 RUE VINCENT AURIOL	0262 57 63 90	97430	LE TAMPON
ALEZAN AMBULANCE	8 RUE PERE ROGNARD	0262 27 40 29	97430	LE TAMPON
EXPRESS AMBULANCE	15 CHEMIN MOKA	0262 53 55 70	97438	STE MARIE / RIV. DES PLUIES
SOUBADOU AMBULANCE	23 CHEMIN DOZINVAL	0262 38 11 95	97425	LES AVIRONS
HEE KENG GINO AMBULANCE	11 CHEMIN JEAN ALBANY	0262 47 53 72	97433	SALAZIE
SAU AMBULANCE	MARE A CITRONS	0262 47 50 02	97433	SALAZIE
PAPAYA AMBULANCE	3 RUE MICHEL DEBRE MARE A CITRONS	0262 47 31 17	97433	SALAZIE
CIRQUE DE SALAZIE AMBULANCE	48 RUE MICHEL DEBRE	0692 70 18 20	97433	SALAZIE
HEEKENG MARIE AMBULANCE	10 CHEMIN JEAN ALBANY	0262 47 53 72	97433	SALAZIE
STE SUZANNE AMBULANCE	36, CHEMIN JACQUES CARGOT	0262 98 04 09	97441	STE SUZANNE / BAGATELLE
KERGRAIN AMBULANCE	193 - RN STE ANNE	0262 51 10 61	97437	STE ANNE
HEE KENG ROLANDE AMBULANC	239 LES BAMBOUS	0262 47 21 79	97439	STE ROSE
MUSSARD AMBULANCE	39 SHLMR PETIT BRULE	0262 47 25 88	97439	STE ROSE
HEE KENG DANIEL AMBULANCE	326 ROUTE NATIONALE 2	0262 47 31 27	97439	STE ROSE
LANGEVIN AMBULANCE	56 BIS ALLEE COCO	0262 53 83 10	97438	STE MARIE / LA RESSOURCE
SAINT LEUSIENNE	52BIS RUE ADRIEN LAGOURGUE	0262 34 18 18	97424	LE PITON ST LEU
BRUNO AMBULANCE	39 RUE ADRIEN LAGOURGUE	0262 34 19 00	97424	LE PITON ST LEU
PLATE AMBULANCE	266 RTE HUBERT DELISLE	0262 54 08 18	97424	LE PITON ST LEU / LE PLATE
ALLO LA CHALOUPPE AMBULANCE	276 CD 3 Le Plate	0262 24 72 72	97424	LE PITON ST LEU / LE PLATE
CALLIANE AMBULANCE	6 CHEM MUTEL	0262 54 89 98	97416	LA CHALOUPPE ST LEU
BADE AMBULANCE	42 RUE ST PHILIPPE	0262 26 09 81	97450	ST LOUIS
LENCLUME AMBULANCE	3 RUE VERTE	0262 26 18 22	97450	ST LOUIS
OULAMA AMBULANCE	152 RUE JEAN 23	0262 26 81 65	97450	ST LOUIS
ST LOUISIENNE AMBULANCE	1BIS RUE F. GUYON, LOT BENARD, LE GOL	0262 26 81 74	97450	ST LOUIS
GOSPA AMBULANCE	49 BIS, CHEMIN SAVIGNAN	0262 39 03 42	97421	LA RIVIERE
RIVIERE AMBULANCE	291 ROUTE CILAOS	0262 39 24 31	97421	LA RIVIERE / GOL LES HTS
OUEST AMBULANCE	19 RUE 11 NOVEMBRE	0262 45 44 95	97460	ST PAUL / ETANG
MARBOIS AMBULANCE	392 RUE SAINT LOUIS	0262 45 62 63	97460	ST PAUL / ETANG
BEGUE AMBULANCE	140 RUE THOMAS EMILE	0262 46 60 80	97440	ST ANDRE / CAMBUSTON
GRONDIN AMBULANCE	180 CHEMIN ROBERT	0262 50 36 10	97470	ST BENOIT / BOURBIER
CHANE FAT AMBULANCE	14 RN BOURBIER LES BAS	0262 50 43 25	97470	ST BENOIT / BOURBIER
STE MARIE AMBULANCE	133 CHEMIN FINETTE	0262 53 83 68	97490	STE CLOTILDE / BOIS DE NEFLES
SAS AMBULANCE	133 CHEMIN FINETTE	0262 28 07 14	97490	STE CLOTILDE / BOIS DE NEFLES
SOS AMBULANCE	2 CHEMIN DU MILIEU	0262 98 93 00	97490	STE CLOTILDE / LA BRETAGNE
EPERON AMBULANCE	ALLEE DES FLAMBOYANTS BP 05	0262 55 56 57	97435	ST GILLES LES HTS / L'EPERON
SOUPRAYENMESTRY AMB	23 RUE JACQUES DUCLOS	0262 22 08 18	97420	LE PORT / RIV. DES GALETS
JEANNE D'ARC AMBULANCE	3 CHEMIN ANGLAIS	0262 44 22 22	97420	LE PORT / RIV. DES GALETS

TAMATAVE AMBULANCE	5f CHEMIN TAMATAVE, RES TICARLY	0262 71 09 74	97435	ST GILLES LES HTS
VAITY PATCHE F AMBULANCE	75 ROUTE HUBERT DELISLE	0262 32 70 08	97435	ST GILLES LES HTS / TAN ROUGE
PAILLE EN QUEUE AMBULANCE	21 RN LE BARIL	0262 37 01 32	97442	ST PHILIPPE
DIJOUX AMBULANCE	PK 22 - RN3	0262 27 56 97	97418	LA PLAINE DES CAFRES
BOURBON EXPRESS AMBULANCE	9 RUE EDMOND ALBIUS	0262 22 33 33	97419	LA POSSESSION
POSSESSION AMBULANCE	9 RUE EDMOND ALBIUS	0262 22 21 51	97419	LA POSSESSION
THIBUR AMBULANCE	13 RUE DENIS DIDEROT	0262 44 69 52	97419	LA POSSESSION
SAMY VARDIN AMBULANCE	23 RUELLE BOUGAINVILLIERS, HERMITAGE	0262 33 20 50	97434	ST GILLES LES BAINS
ST GILLES AMBULANCE	2 RUE BOUFTANGS LOT CAROSSE	0262 24 03 26	97434	ST GILLES LES BAINS
BERNICA AMBULANCE	160 CHEMIN CHEVALIER	0262 55 32 32	97435	ST GILLES LES HTS / BERNICA
BELLON AMBULANCE	27 RUE PAUL DEMANGE	0262 56 92 74	97429	PETITE ILE
PETITE ILE AMBULANCE	431 RUE MAHE DE LABOURDONNAIS	0262 56 40 52	97429	PETITE ILE
PETITE ILOISE AMBULANCE	152 RUE MAHE LABOURDONNAIS	0262 56 27 40	97429	PETITE ILE
BOIS JOLY AMBULANCE	235 RUE GEORGES POMPIDOU	0262 34 80 71	97430	LE TAMPON / QUATORZIEME
TROIS MARES AMBULANCE	16TER IMPAS HENRI TECHER	0262 38 60 30	97430	LE TAMPON / TROIS MARES
PLAINES AMBULANCE	33 RUE ROBERT BERTIN	0262 51 20 08	97431	LA PLAINE DES PALMISTES
CAZAL AMBULANCE	8 CHEMIN FERRERE	0262 49 85 04	97432	RAVINE DES CABRIS
BERNARD AMBULANCE	22 RUE DE L'EGLISE	0262 44 11 63	97411	ST PAUL / BOIS DE NEFLES
BOYER AMBULANCE	35 RUE BECS ROSES	0262 51 53 09	97412	BRAS PANON
FABRICE AMBULANCE	10 RUE AZALEES	0262 59 56 80	97425	LES AVIRONS / TEVELAVE
ST PAULOISE AMB	285 ROUTE HUBERT DELISLE	0262 24 72 72	97426	LES TROIS BASSINS
TROIS BASSINS AMBULANCE	136 RTE HUBERT DELISLE	0262 24 90 09	97426	LES TROIS BASSINS
HOAREAU AMBULANCE	1, LOTISSEMENT ICHIZA	0262 46 55 81	97412	BRAS PANON / RIV. DU MAT
REUNIONNAISE AMBULANCE	17 RUE JOSEPH HUBERT	0262 58 50 37	97412	BRAS PANON / RIV. DU MAT
DOMINICAINE AMBULANCE	26 RUELLE DU PONT CHEMIN CHARBONNIER	0262 26 49 47	97427	L ETANG SALE
ENTRE DEUX AMBULANCE	139 RUE BRAS LONG	0262 39 82 13	97414	ENTRE DEUX
RUN AMBULANCE	11 RUE DES DEUX CANONS	0262 29 77 94	97490	STE CLOTILDE
SERY AMBULANCE	32 RUE MARC BOYER	0262 28 24 61	97490	STE CLOTILDE
HERMITAGE AMBULANCE	38, LOTISSEMENT LONGUET	0262 33 70 04	97422	LA SALINE / HERMITAGE LES HTS
SUD AMBULANCE	24 LOT CHAMBRY	0262 34 80 71	97410	ST PIERRE / BASSE TERRE
SOUPRAYENMESTRY AMBULANCE	2 RUE SOUPRAYEN	0262 33 53 54	97422	LA SALINE
LA SALINE AMBULANCE	19 CHEMIN L EVEQUE	0262 24 33 33	97422	LA SALINE
BOIS D'OLIVES AMBULANCE	3 CHEMIN SABRAP	0262 49 66 55	97410	ST PIERRE / BOIS D'OLIVES
GUILLAUME AMBULANCE	2 RUE QUINQUINAS LOT BAC ROUGE	0262 42 00 98	97423	LE GUILLAUME
LA PERMANENTE	121 ROUTE MAIDO	0262 22 56 71	97423	LE GUILLAUME
JONATHAN AMBULANCE	43 CD 29 RAVINE DES CAFRES	0262 31 18 68	97410	ST PIERRE / GRD BOIS - CAFRINE
RELAIS AMBULANCE	35 C CHEMIN DES POIRIERS	0262 97 06 27	97490	STE CLOTILDE / MOUFIA
LEBON AMBULANCE	10, LOT BEL AIR	0262 59 17 14	97418	LA PL. DES CAFRES / BOIS COURT
ST JOSEPH AMBULANCE	332 RUE RAPHAEL BABET	0262 56 58 82	97480	ST JOSEPH
BENARD AMBULANCE	31 RUE LECONTE DE LISLE	0262 56 54 89	97480	ST JOSEPH
PAYET J. AMBULANCE	10 RUE LACAUSSE	0262 56 60 81	97480	ST JOSEPH
ST FRANCOIS AMBULANCE	3 RAIDILLON DE ST FRANCOIS	0262 30 64 98	97400	ST DENIS / ST FRANCOIS
ST BENOIT AMBULANCE	4 RUE LUCIEN DUCHEMAN	0262 50 35 13	97470	ST BENOIT

97 RAPID EST AMBULANCE	28 LOT LE CANAL BRAS FUSIL	0262 50 01 17	97470	ST BENOIT
ST PIERROISE AMBULANCE	12 RUE BENOITE BOULARD	0262 35 43 03	97410	ST PIERRE
LAURENT BODZEN AMB	55 RUE LA BAIE	0262 22 68 00	97460	ST PAUL
BIDOIS AMBULANCE	4 RUE SURCOUF	0262 45 12 69	97460	ST PAUL
GOMBERT AMBULANCE	43 RUE DE LA COMPAGNIE DES INDES	0262 45 62 63	97460	ST PAUL
DIONYSIENNE AMBULANCE	6, RUELLE DE LA LIBERTE	0262 41 65 63	97400	ST DENIS
CENTRALE AMBULANCE	25 CITE FERDINAND	0262 30 44 44	97400	ST DENIS
NORD AMBULANCE	2a BOULE DE LA SOURCE	0262 21 94 97	97400	ST DENIS
CALICHARANE AMBULANCE	16 LOT SATEC - CHEMIN LAGOURGUE	0262 46 04 01	97440	ST ANDRE
ASTOURNE AMBULANCE	325 CH BALANCE, RNE CREUSE	0262 46 54 78	97440	ST ANDRE
DAN AMBULANCE	520 CHEMIN MILLE ROCHES	0262 58 06 08	97440	ST ANDRE
PERRAULT AMBULANCE	282 RUE LEBON	0262 58 40 76	97440	ST ANDRE
BOURHIS AMBULANCE	3 LOT LES VACOAS - DUPARC	0262 53 69 83	97438	STE MARIE
OCEAN INDIEN AMBULANCE	8 BIS RUE MONTEE DES VEUVES	0262 20 30 20	97438	STE MARIE
DAMBREVILLE AMBULANCE	42 RUE NOTRE DAME DE LA SOURCE	0262 20 44 20	97400	ST DENIS / CAMELIAS
SOURCE AMBULANCE	24 CHEMIN DU RUISSEAU BLANC	0262 23 54 54	97417	LA MONTAGNE
DEUX RIVES AMBULANCE	133 AVENUE MAHATMA GANDHI	0262 47 13 05	97441	STE SUZANNE
OCEANE AMBULANCE	RUE GEORGES BIZET	0262 43 86 15	97420	LE PORT
POINTE AMBULANCE	16 RUE GEORGES BIZET	0262 42 05 70	97420	LE PORT
LEFEVRE AMBULANCE	4 RUE CANNES - BP 327	0262 43 11 21	97420	LE PORT
OUEST EXPRESS AMBULANCE	47 RUE NELSON MANDELA	0262 42 24 39	97420	LE PORT
NARSIMOULOU AMBULANCE	ANGLE RUES BOSSUET ET G. BIZIER	0262 43 26 15	97420	LE PORT
ISIDORE AMBULANCE	10 RUE CASCAVEL	0262 34 85 76	97436	ST LEU
IDMONT AMBULANCE	37 RUE DE LA MARE A JONCS	0262 31 80 20	97413	CILAOS
THERMES AMBULANCE	1 ALLEE DES PRUNES	0262 31 77 37	97413	CILAOS

6. AFFECTATION DES VÉHICULES DE SECOURS ET D'AIDE AUX VICTIMES

ARRONDISSEMENT NORD	N VSAV	<i>affectations particulières</i>
Saint Denis	5	4 au CIS de St Denis et 1 à la Montagne
Sainte Marie	1	
Ste Suzanne	1	
ARRONDISSEMENT OUEST	N VSAV	<i>affectations particulières</i>
Saint Paul	5	3 au CIS de Saint Paul, 1 au Bernica, 1 à la Saline les bains
La Possession	1	
Le Port	3	
Saint Leu	2	
T/ Bassins	1	
ARRONDISSEMENT EST	N VSAV	<i>affectations particulières</i>
Saint Benoît	2	
Saint André	2	
Salazie	1	
Bras Panon	1	
Pl./Palmistes	1	
Sainte Rose	1	
ARRONDISSEMENT SUD	N VSAV	<i>affectations particulières</i>
Saint Pierre	3	
Les avirons	1	
Etang Salé	1	
Saint Louis	2	
Cilaos	2	
Entre d'Eux	1	
Le tampon	3	2 au Tampon et 1 à la Plaine des Cafres
Petite Ile	1	
Saint Joseph	1	
St Philippe	1	

7. RECENSEMENT DES MOYENS DES ETABLISSEMENTS POUR L'ACCUEIL DES VICTIMES

Nom de l'établissement	Nombre d'urgences pouvant être assumées en n'importe quelles circonstances			Solutions proposées pour augmenter vos capacités d'hospitalisation dans le cadre d'une catastrophe de grande ampleur	Nombre de respirateurs disponibles dans votre établissement
	UA	UR	Impliqués		
GHSR St-Pierre	8	20	15	Gestion anticipée des mouvements de sortie d'hospitalisés ou de transferts sur les hôpitaux de St-Joseph, St-Louis et du Tampon	101
CHGM St-Paul	6	12		Tentes	16
Clinique St-Benoît	4	21	15	Report chirurgie ambulatoire (10), libération de lits en chirurgie (4) Postes hors heures dialyse (10)	18
CHD F.Guyon St-Denis	8	20	15	Anticipation des sorties prévues et/ou possibles. Déprogrammation des interventions chirurgicales réglées. Utilisation des brancards et des chaises roulantes. Installation de lits pliants	87
CHI St André et St-Benoît	19			Installation de lits de camp	3
Hôpital d'enfants St-Denis	0	0		Environ 10 lits de pédiatrie	3 dont 2 néo-nat
EPCMR Saint-Paul					
Clinique Durieux					
Clinique Ste-Clotilde	40 lits			Sorties anticipées possibles ou lits non réservés au moment de l'alerte	14
Clinique St-Vincent	15 lits				8
Clinique Jeanne d'Arc et clinique Les Orchidées	15 lits				14
Clinique Médicale de L'Est					0
Clinique Les Flamboyants					
Hôpital St-François d'Assise					
Hôpital St-Joseph					
Hôpital St-Louis					

8. RECENSEMENT DES CAPACITÉS EN LITS POUR L'ACCUEIL D'UN AFFLUX DE VICTIMES

HOPITAL DE ST DENIS	T+1h	T+3h	T+6h	T+12h	T+24h	HOPITAL DE ST PIERRE	T+1h	T+3h	T+6h	T+12h	T+24h
Chirurgie						Chirurgie					
Médecine						Médecine					
Maternité						Maternité					
Hémodialyse						Hémodialyse					
Blocs opératoires						Blocs opératoires					
Réanimations médicales						Réanimations médicales					
Réanimations chirurgicales						Réanimations chirurgicales					
Autres						Autres					
Réanimation pédiatrique						Réanimation pédiatrique					
Couveuses						Couveuses					
Nourrissons						Nourrissons					
Enfants						Enfants					
Pédiatrie						Pédiatrie					
Berceaux						Berceaux					
Lits cages						Lits cages					
Grands lits						Grands lits					
Chirurgie Enfants						Chirurgie Enfants					
Moyen / Long séjour						Moyen / Long séjour					
TOTAL						TOTAL					

RECENSEMENT DES CAPACITES EN LITS POUR L'ACCUEIL D'UN AFFLUX MASSIF DE VICTIMES

HOPITAL DE ST PAUL	T+1h	T+3h	T+6h	T+12h	T+24h	CLINIQUE DE ST BENOIT	T+1h	T+3h	T+6h	T+12h	T+24h
Chirurgie						Chirurgie					
Médecine						Médecine					
Maternité						Maternité					
Hémodialyse						Hémodialyse					
Blocs opératoires						Blocs opératoires					
Réanimations médicales						Réanimations médicales					
Réanimations chirurgicales						Réanimations chirurgicales					
Autres						Autres					
Réanimation pédiatrique						Réanimation pédiatrique					
Couveuses						Couveuses					
Nourrissons						Nourrissons					
Enfants						Enfants					
Pédiatrie						Pédiatrie					
Berceaux						Berceaux					
Lits cages						Lits cages					
Grands lits						Grands lits					
Chirurgie Enfants						Chirurgie Enfants					
Moyen / Long séjour						Moyen / Long séjour					
TOTAL						TOTAL					

9. CIRCUITS HOSPITALIERS DE PRISE EN CHARGE DES PATIENTS FACE AUX RISQUES NRBC

PRISE EN CHARGE / NRBC	CHD ST DENIS	GHSR ST PIERRE	CH ST PAUL	CL ST BENOIT
Site d'accueil des contaminés	Au niveau de la cour devant l'entrée des Urgences	Projet d'un local dédié au Plan Blanc (prise en charge : 25 patients)	Lieu des consultations externes	Entrée : "cour des fluides" Accueil : bureau vagemestre
Décontamination Douches avec système de récupération des eaux usées	1 unité fixe de décontamination prévue au niveau des Urgences pour 2007		Projet d'une douche aux consultations externes	Valides : Douche de la cuisine Non valides : Dans la cour sur le brancard de l'ambulance
Les moyens	<ul style="list-style-type: none"> - 1 Unité Mobile de Décontamination (UMD) - 152 tenues de protections - 4 Postes Sanitaires Mobiles 1 (PSM1) - 2 Postes médicaux avancés (PMA) - 7 chambres en dépression - Service de Médecine Nucléaire - Services référents : Infectiologie, Pneumologie, Médecine, pharmacie, Laboratoire P3 	1 PSM 1		
Equipt/ Plan Biotox : Cyanokit ,Carbomix Ciflox, Atropine	X	X	X	X

10. LISTE DU MATÉRIEL NECESSAIRE POUR DÉCONTAMINER 100 PERSONNES

PROTECTION DU PERSONNEL

MATERIEL DE BASE		MATERIEL SPECIFIQUE C	
Tenues CLD	90	Gants coton	180
Sur chaussures	180	Gants butyle	180
Gants vinyle	200	Masque respiratoire filtrant NRBC	90
Casaques d'identification	90	Cartouches filtrantes A2B2E2K2P3	90
Petits vinyles de sol	90	MATERIEL SPECIFIQUE NR	
		Gants chirurgical	360
		Ruban tarlatane	10
		Lunettes de protection	90
		Masques FFP3	90

DECONTAMINATION DES BLESSES

MATERIEL DE BASE		MATERIEL SPECIFIQUE C	
Bracelets d'identification	100	App de contrôle de la contamination APC2	2
Petits sachets affaires personnelles	100	Gants poudreurs	100
Sacs plastique 30L	100	Terre de foulon ou farine	4 kg
Sacs noirs 160L	30	Cuvettes	2
ciseaux	12	Eau	40L
Petits bacs pour ciseaux	4	Permanganate de potassium à 2‰	160 sachets
Gants toilette U.U	100	Permanganate de sodium 10g	1 dose
Papier absorbant pour essuyage	100	Bicarbonate de sodium 300g	1 boîte 1kg
Tenues U.U	100	Hypochlorite de sodium à 2,6% (= 9,6°chl)	2L
Sur chaussures	200	MATERIEL SPECIFIQUE NR	
charlottes	100	Eau	40L
peignes	4	Appareil de détection	2
Petits vinyles	100	Savon liquide 1L	6
Grands vinyles	100	Cartons déchets radio actifs 60L	80
Haricots U.U	20	Masques anti-poussière	100
Pulvérisateurs	2		

Préparation des solutions décontaminantes :

Contamination par l'ypérite	Toxique inconnu , peau saine	Toxique inconnu, peau lésée- muqueuses
<i>Pour 20L</i>	<i>Pour 20L</i>	<i>Pour 20L</i>
Permanganate de potassium à 2 ‰ = 80 sachets de 500 mg	Bicarbonate de sodium : 300 g Eau de javel à 2,6% : 1 litre Permanganate de sodium : 10 g	Bicarbonate de sodium : 300 g Eau de javel à 2,6% : 1 litre
<i>Pour 1L</i>	<i>Pour 1L</i>	<i>Pour 1L</i>
Permanganate de potassium à 2 ‰ = 4 sachets de 500 mg	Bicarbonate de sodium : 15 g Eau de javel à 2,6% : 50 ml Permanganate de sodium : 0,5 g	Bicarbonate de sodium : 15 g Eau de javel à 2,6% : 50 ml

11. PLAN ZONAL DE FORMATION-INFORMATIONS AUX RISQUES NRBC

Le CT-NRBC du CHD propose 3 axes de formation :

a) Le CHD, ETABLISSEMENT DE REFERENCE

Le plan de formation s'effectuera avec un effort particulièrement soutenu puisque notre Hôpital est l'hôpital de référence.

Ces formations seront assurées par le cadre NRBC et les praticiens hospitaliers référents. Elles seront organisées en partenariat avec le CESU, la DSI et les chefs de service des services concernés.

Elles s'appliqueront à l'ensemble des personnels de 1^{ère} et de 2^{ème} ligne et dureront une journée. Quant à la 3^{ème} ligne, elle ne sera pas concernée par les formations mais bénéficiera d'un système d'information sous forme d'outils de communication (plaquettes, affiches ...) qui seront proposés, réalisés et diffusés par le service de communication du CHD et l'unité NRBC.

Ce plan de formation sera hiérarchisé en fonction des services concernés :

➤ 1^{ère} ligne

C'est à dire les services où les personnels sont impliqués directement dans le circuit de prise en charge des victimes :

les services d'urgence adulte et pédiatrique, le SMUR, le brancardage, les grands-brûlés, la réanimation, la morgue, pour le plan de formation 2006.

la pneumologie, la médecine interne- infectiologie, laboratoire, Bloc opératoire et SSPI, et la radiologie pour le plan de formation 2007.

➤ 2^{ème} ligne

C'est à dire les zones d'hospitalisation potentiellement concernées en 2^{ème} intention et qui seront formés sur les plans de formation 2008 et 2009.

Pédiatrie, néonatalogie, maternité

Diabétologie, hématologie, immunologie, oncologie, médecine polyvalente, neurologie, rhumatologie.

Cardiologie et SI, chirurgie cardiaque, thoracique et vasculaire et SI,

Chirurgie orthopédique, kinésithérapie, médecine physique et réadaptation.

Chirurgie digestive et spécialités, hépato-gastroentérologie.

➤ **3^{ème} ligne**

C'est à dire les secteurs n'ayant pas de contact direct avec les victimes :

Services médico-techniques : pharmacie, diététique

Services administratifs

Services logistiques

L'ensemble de ces acteurs devra recevoir une information sur les risques NRBC pour 2006.

- **Les membres du CT-NRBC se formeront en fonction des recommandations de ce comité.**

b) LES AUTRES HOPITAUX PUBLICS

Le plan de formation prévoit la formation de formateurs afin d'arriver à une indépendance pédagogique de ces structures. Le suivi de ces formations sera effectué par l'unité NRBC. Ces établissements organiseront, en interne, la formation de leur personnel. Elles seront réalisées par ces formateurs selon la même hiérarchisation qu'au CHD.

Pour sensibiliser ces partenaires, un séminaire de présentation destiné aux présidents de CME, aux directeurs généraux, aux directeurs en charge des plans blancs, aux directions des soins sera organisé par M. Gras sur une journée dans le premier trimestre 2006, éventuellement dans le cadre de l'UHOI.

c) LES AUTRES PARTENAIRES

Cette proposition de formation ne touche pas dans l'immédiat les structures privées.

Des propositions ont déjà été faites par courrier auprès des différentes écoles et instituts de formations ainsi qu'aux structures non médico-sociales concernées par ce thème : police, gendarmerie, justice, SDIS.

12. BILAN DES FORMATIONS ZONALES

BILAN DES FORMATIONS ZONALES :
GESTION DES RISQUES EXCEPTIONNELS, GESTION DE CRISE, PLAN BLANC,
RISQUES NRBC

SITUATION : DECEMBRE 2005

Zone de défense :	SUD DE L'OCEAN INDIEN
Délégué zonal :	
Caractéristiques de l'équipe pédagogique de la zone de défense :	
Coordonnées de l'équipe pédagogique	nrbc@chd-fguyon.fr
Coordonnateur zonal	Dr Christian LASSALLE médecin inspecteur DDASS
Responsable SAMU	Dr Arnaud BOURDE
Praticien hospitalier chargé de la formation	Dr Arnaud BOURDE – Dr Eddie MERCOYROL
Cadre hospitalier chargé de la formation	Mme Brigitte PETITJEAN
Directeur chargé des questions NRBC au sein de l'établissement de santé de référence	M. Patrick GRAS
Autre(s) à préciser	Dr Marie-Pierre MOITON Dr Marie-Christine JAFFAR BENJEE

Bilan des formations de formateurs zonaux :	
Nombre de formateurs formés au 31/12/2005.	22

Nombre de formateurs restant à former.*	40 en 2006
---	------------

Démultiplication des formations NRBC auprès des personnels des établissements de santé :	
Nombre de personnels déjà formés au 30/12/2005.	50
Nombre de personnels restant à former : plan 2006-2008	
Contenu de la formation théorique et pratique de la formation NRBC.	La menace Les différents risques La prise en charge des blessés Exercices pratiques : habillage, déshabillage
Durée de la formation théorique et pratique	1 jour
Modalités d'organisation des formations :	
Inscriptions	Au niveau du bureau du personnel des structures
Critères de sélection des participants	En fonction de niveaux d'exposition aux risques : intervenants de 1 ^{ère} , 2 ^{ème} ou 3 ^{ème} ligne.
Lieux	Au sein de chaque structure
Centres formateurs	
Intervenants	Personnes ayant suivi une formation de formateur nationale ou zonale
Outils pédagogiques	Diaporamas Manipulation de matériel
Financements, coût de la formation :	
Partenariat avec le CESU ?	Oui
Partenariat avec l'ANFH ?	Pas en 2005

Analyse de l'existant dans la zone de défense concernant les <u>formations initiales</u> sur le thème <u>gestion de crise, plan blanc, risques NRBC, médecine de catastrophe</u> :	
Dans les facultés ? (médecine, pharmacie)	NC

Dans les écoles paramédicales ?	En projet pour 2006
Dans les écoles de cadres ?	NC
Autre, à préciser ?	Police, Gendarmerie, SDIS, Justice : en 2006

<p>Analyse de l'existant dans la zone de défense concernant les plans <u>de formation continues</u> sur le thème gestion de crise, plan blanc, risque NRBC, médecine de catastrophe :</p>
<p>Plans de formation et contenus des formations élaborés par l'équipe pédagogique zonale. Suivi et évaluation effectué par le cadre de santé NRBC zonal.</p>
<p><u>L'implication des établissements PSPH, privés ?</u></p>
<p>L'ensemble de ces structures est impliqué dans le plan de formation</p>